Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

E1383

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But – Une Foi

Ministère de l'Education Nationale

Deuxième Programme d'Investissement dans le Secteur de l'Education

(PISE 2)

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Rapport Provisoire

Février 2006

Mbaye Mbengue FAYE
Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale
Email : fayeconseil@sentoo.sn
Tél : (221) 832 44 31 – 549 76 68
Dakar - Sénégal

Table des matières

RESUME **5**

1. INTRODUCTION **9**

1.1. CONTEXTE 9
1.1. OBJECTIF DU CGES 9
1.3. METHODOLOGIE 10

2 DESCRIPTION DU PROJET **11**

2.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PISE 2 11
2.2 COMPOSANTES DU PROJET 11
• MATERIELS DIDACTIQUES, FOURNITURES ET MANUELS SCOLAIRES 11
APPUI CONSEIL AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES (CT) ET AUX COMITES DE GESTION SCOLAIRES (CGS) 12

3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE **13**

3.1. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE 14
3.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIOECONOMIQUE 15

4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PISE 2 ..... **17**

4.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX 17
a. Impacts environnementaux positifs *17*
b. Impacts environnementaux négatifs *17*
4.2. IMPACTS SOCIAUX 18
a. Impacts sociaux positifs *18*
b. Impacts sociaux négatifs *19*

5. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT **20**

5.1. CADRE POLITIQUE 20
a. Politique Nationale de Protection de l'Environnement *20*
b. Politique nationale de l'éducation *20*
c. Politique de décentralisation de l'éducation *20*
5.2. CADRE LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE 21
a. Les Conventions internationales en matière d'environnement *21*
b. La législation environnementale nationale *21*
5.3. LES INSTITUTIONS CONCERNEES PAR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PISE 2 25
a. Le Ministère de l'Education Nationale (MEN) *25*
b. Le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (MEA) *25*
c. Les Collectivités Territoriales *26*
d. Les Agences d'exécution : AGETIPE et AGETIER *26*
e. Les Acteurs non gouvernementaux (ANG) *26*

6. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE **28**

OP 4.11 PATRIMOINE CULTUREL **29**

7. LE PROCESSUS DE SELECTION **30**

7.1. LE SCREENING 30
OUI 7.2. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCREENING 35
7.2. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCREENING 36

8. PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL (PAE) **37**

8.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES DU PISE 2 37
8.2. INSTITUTIONS RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE ET DU SUIVI DES MESURES D'ATTENUATION 37
8.3. RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET 38
8.4. ESTIMATION GLOBALE DES COUTS DU PGES 41

9. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE **42**

10. CONCLUSION **43**

11. ANNEXES **44**

ANNEXE 1: FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 44
ANNEXE 2 : LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 47
ANNEXE 3 : LISTE DES MESURES D'ATTENUATION 48
ANNEXE 4 : RESUME DES POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE 50
ANNEXE 5: PLAN D'ATTENUATION ENVIRONNEMENTAL (PAE) POUR LE PROJET PISE 2 54
ANNEXE 6 : DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES CONTRACTANTS 55
ANNEXE 7 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 56
ANNEXE 8: PERSONNES RENCONTREES 57
ANNEXE 9: TERMES DE REFERENCE 58

Acronymes

AE	Académies d'Enseignement
AGETIER	Agence d'Exécution des travaux, d'Infrastructures et d'Equipements Ruraux
AGETIPE	Agence d'Exécution des travaux d'Intérêt Public contre le sous Emploi
APE	Associations de Parents d'Elèves
CADDE	Cellule d'Appui de Décentralisation et Déconcentration de l'Education
CCA ONG	Conseil de Concertation et d'Appui aux ONG
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGS	Comité de Gestion Scolaire
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CT	Collectivités territoriales
CTAE	Comité Technique d'Analyse Environnementale
DNEB	Direction Nationale de l'Education de Base
DNCN	Direction Nationale de la Conservation de la Nature
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et Contrôle des Pollution et Nuisance
DPIES	Division Projets Infrastructures et Equipements Scolaires
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement et Contrôle des Pollution et Nuisance
EIE	Etudes d'impact environnemental
ESG	Enseignement Secondaire Général
ETP	Enseignement Technique et Professionnel
FENAPEM	Fédération Nationale des Parents d'Elèves et Etudiants du Mali
IEF	Inspections de l'Enseignement Fondamental
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MEA	Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement
NIE	Notice d'Impact Environne
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDE	Plan de Développement d'Education
PFE	Points Focaux Environnement
PISE	Programme d'Investissement Sectoriel de l'Education
PRODEC	Programme Décennal de Développement de l'Education
PTF	Partenaire Technique et Financier
SNEC	Syndicat National de l'Education et de la Culture
STP/CIGQE	Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales

RESUME

(i) Introduction

Le gouvernement malien est en train de préparer la seconde phase du PISE. L'objectif global de cette phase est, conformément aux objectifs de développement du millénaire d'assurer à chaque enfant malien une éducation de base de qualité de 6 années mais aussi de permettre à l'économie malienne de fournir au pays les ressources humaines nécessaires pour son développement. Plus spécifiquement, les objectifs de cette phase 2 sont, dans un contexte de décentralisation, d'améliorer d'une manière soutenable et équitable l'accès et l'achèvement du cycle fondamental. L'amélioration de l'accès et de la qualité passe entre autres par la construction de deux nouvelles institutions de formation des enseignants, la construction, la réhabilitation et l'équipement d'écoles au niveau de l'enseignement fondamental 1, de l'enseignement fondamental 2 et du secondaire. La réalisation de ces infrastructures éducatives génèrera très certainement des impacts plus ou moins importants sur l'environnement. En phase de réalisation, les travaux de construction et la réhabilitation auront certainement des impacts plus ou moins importants sur l'environnement.

C'est donc dans ce contexte précis que le présent cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des futures activités du PISE 2, dont certaines incluent des actions de construction et la réhabilitation de structures sanitaires, sont bien pris en compte de manière écologiquement durable.

(ii) Composantes du projet

Le programme comprend quatre composantes :

- Composante I : Développement d'une éducation de Base de qualité
- Composante II : Composante Enseignement Secondaire Général, Enseignement Technique et Professionnel, Formation par Apprentissage
- Composante III : Elaboration et mise en œuvre d'une politique pérenne de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et technologique
- Composante IV : Mise en place d'une gestion / déconcentration / décentralisation / planification transparente et participative de l'éducation

(iii) Objectif du CGES

L'objectif du CGES est d'établir un processus de sélection environnemental et social qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du PISE 2 au stade de planification. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement générale des activités, et sera satisfaisant aux lois de la République du Mali. La mise en œuvre d'un CGES prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et les lois de la République du Mali pour chaque activité. Le CGSE détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités. Il convient de noter qu'une grande partie des investissements concerne des équipements et infrastructures de proximité.

(iv) Impacts environnementaux négatifs

Les impacts environnementaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des infrastructures (écoles, latrines : perturbation du cadre de vie génération de déchets solides et liquides ; occupations de terrains privés, etc.). En plus, l'exploitation potentielle de carrières pour matériaux de construction pourrait aussi constituer des sources d'impacts négatifs pour le milieu naturel, qui devra nécessiter des actions de restauration après utilisation.

Construction et réhabilitation

Les impacts environnementaux tel que l'érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, et les impacts dus à l'augmentation des déchets solides et liquides peuvent provenir des activités de construction et de réhabilitation, des opérations subséquentes de la mise en place de ces infrastructures et l'utilisation des carrières d'extraction des matériaux de construction. Ces impacts dépendent de surtout de l'ampleur et de l'envergure des travaux, mais aussi de l'importance du matériel roulant à mettre à contribution, des besoins en emprise et de la disponibilité de cette emprise, de l'importance des besoins en intrants, etc. Dans la phase de préparation des

constructions, les impacts attendus sont inhérents à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions et à la génération de déchets de chantier. Au total, les effets directs et indirects sont :

- pollutions diverses (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers :
- gêne de circulation, bruit, poussières, risques d'accident sur le milieu humain).
- probable réduction du couvert végétal pour libérer les zones d'emprise ou avec l'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux.
- Contamination avec des résidus d'amiante

Pour apporter une réponse à ces impacts négatifs, le processus de sélection proposé dans le CGES s'effectuera de sorte que les caractéristiques biophysiques des zones où les activités du projet seront mises en œuvre soient prises en compte, et que en conséquence des mesures d'atténuation soient mises en oeuvre.

(v) Impacts sociaux négatifs

Les différentes pollutions et nuisances liées aux travaux de construction et réhabilitation d'écoles pourraient induire des effets sur la santé des populations environnantes: la poussière, le bruit, les accidents de circulation, et l'augmentation des maladies hydriques liées à l'eau stagnante dans les carrières temporaires, etc.

Les sites d'emprunt des matériaux nécessaire à la construction des infrastructure, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération d'insectes vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose.

La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent notamment en saison sèche.

La mise en œuvre des activités PISE 2 nécessite la construction de nouvelles infrastructures ou la réhabilitation des infrastructures scolaires existantes. Les nouvelles construction ou l'extension des infrastructures existantes pourrait impliquer l'acquisition de terres peut-être déjà utilisée par d'autres activités menées par les populations (occupation par les populations, production agricole, pâturage, etc.).

(v) Politique environnementale et sociale

La politique environnementale de la Mali est marquée par : une stratégie nationale et un plan d'action de conservation de la biodiversité, un plan d'action national de lutte contre la désertification et un plan national d'action pour l'environnement qui constituent les cadres stratégiques en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. En matière de politique de décentralisation, les autorités Maliennes ont entrepris un important processus de décentralisation et de désengagement de l'Etat au profit des collectivités territoriales, notamment dans le domaine de l'éducation et de la gestion de l'environnement.

(vi) Législation environnementale nationale

Plusieurs textes législatifs et réglementaires sont opérationnels dans cadre de la gestion de l'environnement. Toutefois, la procédure d'évaluation environnementale est régie par le décret N°03-594/P-RM relatif aux études d'impact sur l'environnement. Le décret relatif aux EIE détermine classification des EIE en deux catégories (projet à incidence environnementale majeure et devant faire l'objet d'une EIE ; projet à incidence environnementale mineure ne nécessitant d'une Notice d'Impact environnemental). Le décret précise toute la procédure d'EIE, y compris la consultation publique et le processus d'approbation. Toutefois, le décret ne comprend pas un processus de sélection (screening) des projets pour savoir si elles sont dans l'une ou l'autre catégorie.

(viii) Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter des futures activités de réhabilitation et construction des postes de santé, le PISE trois a déclenché deux des politiques de protection de la Banque Mondiale, précisément, l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale », l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire » et l'OP 4.11 Patrimoine Culturel. Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent projet. Un résumé des politiques de sauvegarde de la Banque est présenté à l'Annexe 4.

(ix) Le processus screening des projets

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du PISE 2 dépendra des

résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du PISE 2 sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIE séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction/réhabilitation des infrastructures et équipements scolaires ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents; et (vi) indiquer les activités du PISE 2 sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres.

Le tableau ci-dessous donne une récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour le screening et préparation, de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités du PISE.

Etapes	**Responsabilités**
1. Screening environnemental et social du projet : (sélection y compris processus de consultation)	Chargés de projets de AGETIPE et AGETIER
2. Détermination des catégories environnementales appropriées	
2.1 Validation de la sélection	PFE (AGETIER et AGETIPE)
2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	PFE (AGETIER et AGETIPE)
3. Examen et approbation	DRACPN /MEA
4. Si Etude d'impact est nécessaire	
4.1 Choix du consultant	PFE (AGETIER et AGETIPE)
4.2 Réalisation de l'étude d'impact, intégration du plan de gestion environnemental et social dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des projets, Consultation public	Consultants spécialisés en EIE
4.3 Approbation étude d'impact	DRACPN /MEA
5. Diffusion	DRACPN et PFE (AGETIER et AGETIPE)
6. Suivi	• Bureaux de Contrôle contractés par AGETIER et/ou AGETIPE • Services techniques municipaux • Académie d'Enseignement • Inspection de l'Enseignement Fondamental • Comités de Gestion Scolaires • Associations de Parents d'Elèves
7. Développement d'Indicateurs (Elaboration)	• PFE (AGETIER et AGETIPE) • Consultants

(x) Plan d'Action Environnemental (PAE) du projet

L'objectif du Plan d'Action Environnemental (PAE) pour le projet PISE 2 est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du PISE 2; (ii) la listes des mesures d'atténuation proposées; (iii) les responsables institutionnels de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation; (iv) les responsables institutionnels du suivi de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation; (v) le calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (vi) les besoins en renforcement de capacités; (vii) et les estimations des coûts y relatifs. Le PAE sera inclus dans le Manuel des Opérations du projet PISE 2. Un tableau récapitulatif du PAE est indiqué en Annexe 5.

(xii) Renforcement des capacités pour la gestion environnementale dans le cadre du PISE 2

Pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les activités du PISE 2, il a été proposé de désigner et de former en évaluation environnementale les Points Focaux Environnement (PFE)

au sein des Agences d'Exécution (AGETIPE et AGETIER) qui vont assurer la maîtrise d'ouvrage délégué à travers des conventions avec le MEN. Cette formation concernera aussi les services techniques de la DPIES de la CPS/MEN, les services techniques municipaux, et au besoin certains membres des DRACPN.

En plus des activités de formation et sensibilisation, la gestion environnementale et sociale du PISE 2 va nécessiter aussi des mesures d'ordre institutionnel et technique, notamment : (i) la provision d'allocations pour la réalisation des EIE (incluant des plans de gestion environnementale et sociale) concernant les travaux ; (ii) l'élaboration de manuels d'entretien des infrastructures scolaires, incluant des bonnes pratiques environnementales de gestion durable: (iii) la réhabilitation des carrières d'extraction dégradées lors des travaux ; (iv) le suivi de le mise (permanent, à mi-parcours et final) en œuvre effectuée par les bureaux de contrôle contractés par les agences d'exécution, mais aussi les services techniques municipaux, la DPIES, les comités de Gestion Scolaires. Le coût global des activités est estimé à **360 000 000 CFA.** Ces coûts devront être intégrées dans les coûts du projet.

(xiii) Institutions responsables de la mise en oeuvre et du suivi des mesures d'atténuation
Les rôles et responsabilités concernant les activités environnementales du PISE 2 sont décrits ci-dessous. Les principales institutions devant jouer un rôle fondamental dans la gestion environnementale et sociale du PISE 2 sont :

Coordination et supervision

- Au niveau national : Au niveau du MEN, les PEF désignés au sein de l'AGETIPE et de l'AGETIER, vérifieront le remplissage et la sélection environnementale issue des fiches de contrôle, ainsi que la catégorisation des travaux. Ils identifieront également, au besoin, les mesures d'atténuation appropriées pour atténuer les impacts négatifs potentiels. Pour cela, ils devront recevoir une formation en gestion environnementale des projets. Ces PFES devront assurer la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales qui seront exécutées par les contractants des travaux. Par ailleurs, la supervision devra aussi impliquer : (i) l'Unité de coordination du PISE 2 au MEN (ii) la DIEPS de la CPS du MEN; (iii) la DNACPN du MEA,.

- Au niveau régional et local : Les Académies d'Enseignement (AE) et les Inspections de l'Enseignement Fondamental (IEF) assureront la supervision des activités du PISE 2. Dans les formations éducatives, les Comité de Gestion Scolaires participeront également à la supervision des mesures du CGES, notamment en participant aux réunions de chantier et aux réceptions des travaux.

Mise en oeuvre des mesures environnementales

- Des consultants individuels et/ou des bureaux d'études privés seront responsables pour (i) la réalisation des EIE, et (ii) l'élaboration du manuel d'entretien des infrastructures sanitaires.
- Les Entreprises privées contractantes sont responsables de l'exécution des mesures d'atténuation telles qu'indiquées dans le plan de gestion environnemental.

Suivi
Le contrôle de proximité de l'exécution des travaux du PISE 2 sera effectué par les bure aux de contrôle qui seront contractés à cet effet par l'AGETIPE ou l'AGETIER. Toutefois, au niveau local, les Académies d'Enseignement et les Inspection d'Enseignement Fondamental, les services techniques municipaux, les Comités de Gestion Scolaires et les Associations des Parents d'Elèves, participeront aussi au suivi.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Depuis 1996 le Mali s'est engagé dans la réforme de son système éducatif. Avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers (PTF), le Ministère de l'Education Nationale (MEN) a élaboré et validé un Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC) dont il a commencé la mise en œuvre. Pour opérationnaliser le Programme Décennal, le Gouvernement du Mali avec l'appui de ses partenaires a élaboré un Programme d'Investissement du Secteur de l'Education (PISE) dont le lancement a eu lieu en 2001. Le PISE comprend trois phases: une première phase de quatre ans (2001-2004) et deux autres phases de trois ans chacune (2005-2007 et 2008-2010).

L'objectif global du PISE est de fournir un accès accrû et équitable à une éducation de meilleure qualité. Les objectifs spécifiques du programme sont : (a) accroître l'accès à l'éducation ; (b) améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages ; et (c) améliorer la gestion décentralisée du secteur de l'éducation. Des indicateurs clés de performance ont été développés de commun accord entre le Gouvernement du Mali et les PTF pour chaque composante et sous composante.

Le gouvernement malien est en train de préparer la seconde phase du PISE. L'objectif global de cette phase est, conformément aux objectifs de développement du millénaire d'assurer à chaque enfant malien une éducation de base de qualité de 6 années mais aussi de permettre à l'économie malienne de fournir au pays les ressources humaines nécessaires pour son développement. Plus spécifiquement, les objectifs de cette phase 2 sont, dans un contexte de décentralisation, d'améliorer d'une manière soutenable et équitable l'accès et l'achèvement du cycle fondamental. L'amélioration de l'accès et de la qualité passe entre autres par la construction de deux nouvelles institutions de formation des enseignants, la construction, la réhabilitation et l'équipement d'écoles au niveau de l'enseignement fondamental 1, de l'enseignement fondamental 2 et du secondaire. La réalisation de ces infrastructures éducatives génèrera très certainement des impacts plus ou moins importants sur l'environnement.

C'est donc dans ce contexte précis que le présent cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des futures activités du PISE 2, dont certaines incluent des actions de construction et la réhabilitation de structures sanitaires, sont bien pris en compte de manière écologiquement durable.

1.1. Objectif du CGES

L'objectif du CGES est d'établir un processus de sélection environnemental et social qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du PISE 2 au stade de planification. Les résultats de la sélection indiqueront si un travail environnemental additionnel sera requis ou non. Un travail environnemental additionnel pourra s'étendre depuis l'application de simple mesures d'atténuation tel qu'indiqué dans la liste de contrôle environnemental et social, jusqu'à la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental séparée. Le processus de sélection fera ressortir (i) les étapes requises depuis l'identification jusqu'à l'approbation des travaux de construction et/ou de réhabilitation des écoles et autres structures de formation ; (ii) des mesures simples d'atténuation qui peuvent être appliquées et adaptées par un personnel qualifié (iii) un projet de termes de référence de l'EIE au cas où une EIE séparée est requise et (iv) un résumé des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale pour s'assurer que ces dernières sont respectées durant la mise en œuvre du projet.

L'objectif visé par l'élaboration du processus de sélection se situe à deux niveaux. D'abord, la localisation des postes de santé à réhabiliter dans le cadre du projet ne sont pas connu en ce moment, et donc, les impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels ne peuvent pas être évalués. Cependant, on peut

présager que la plus part des activités de réhabilitation auront des impacts environnementaux et sociaux négatifs limités, les impacts potentiels localisés qui pourraient survenir nécessiteront une atténuation adéquate, et si possible, la préparation d'une étude d'impact environnemental séparée. Ensuite, les procédures environnementales en Mali ne comprennent pas de processus de sélection pour les investissement de petites tailles et donc, les impacts localisés ne pourraient pas être corrigées.

Par conséquent, le projet PISE 2 utilisera le processus de sélection environnementale et sociale proposé afin d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux au stade de la planification des activités. Aussi, un PGES a été préparé pour le PISE 2 pour assurer une mise en œuvre efficace des activités. Le PGES sera inclus dans le Manuel des opérations du projet PISE 2. Les impacts sociaux identifiés seront signalés et pris en charge par le cadre de politique de relocalisation CPR élaboré sous forme de document séparé pour le projet. Le chapitre 7 du CGES décrit les différentes étapes du processus de sélection environnemental et social permettant de déterminer la classe des sous projets ainsi que de décider s'il faut mener des études d'impact environnemental (EIE), appliquer tout juste des mesures simples de mitigation des impacts en utilisant une liste environnementale et sociale, ou si le sous projet PISE 2 peut être exécuté comme élaboré sans aucune étude ou actions particulières. Ainsi, le CGES permettra aux responsables chargées de la mise en œuvre du projet, dès le stade de la planification, d'identifier, d'évaluer et de proposer des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux éventuels liés aux activités du projet.

Pendant que le CGES procédera à l'identification, l'évaluation et l'atténuation des impacts environnementaux préliminaires, il sera également identifié, entre autres, les impacts sociaux négatifs potentiels relatifs à l'acquisition des terres. Pour atténuer de façon appropriée de tels impacts potentiels, le projet devra préparer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) dans un document séparé (ou alors actualiser le CPR existant comme indiqué dans les TDR). Ce CPR devra mettra en relief les principes et procédures à appliquer par un personnel qualifié à l'étape de planification des futures activités de construction et de réhabilitation ; il devra être utilisé en conjonction avec le CGES.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PISE 2, notamment les services du MEN, les Syndicats d'Enseignants, les Associations de Parents d'Elèves (APE), les Comités de Gestion Scolaires (CGS), les Agences d'exécution (AGETIPE et AGETIER), mais aussi les services du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (DNACPN) et des ONG actives dans le secteur de l'éducation. Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du PISE 2 au plan environnemental et social.

L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Cette démarche a été articulée autour de quatre axes d'intervention majeurs : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification (éducation, environnement ; décentralisation); rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet.

Les informations collectées ont servis de support à l'étude environnementale qui comprendra plusieurs volets : analyse initiale, identification des impacts, Processus de screening des sous- projets, Plan de gestion environnementale et sociale qui englobe les dispositifs de mise en œuvre, les besoins en formation, le mécanisme de suivi-évaluation et les coûts.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Contexte et Objectifs du PISE 2

L'objectif global de la seconde phase du programme d'investissement sectoriel de l'éducation est de fournir un accès plus accru et équitable à une éducation de meilleure qualité.

Les objectifs spécifiques sont : (a) accroître l'accès à l'éducation ; (b) améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages ; et (c) améliorer la gestion décentralisée du secteur de l'éducation. Des indicateurs clés de performance ont été développés de commun accord entre le Gouvernement du Mali et les Partenaires Techniques et Financiers pour chaque volet (voir annexe 1 du PISE ou lettre de Politique Educative).

2.2 Composantes du projet

Composante I : Développement d'une éducation de Base de qualité
L'éducation de base, et spécialement l'enseignement fondamental, est considérée comme la première priorité du PISE II, en vue d'atteindre les objectifs de l'éducation pour tous (EPT) en 2015.

Sous-composante I-1 : Les conditions de la vulgarisation d'une éducation préscolaire de qualité sont réunies pour favoriser l'accès et le maintien des enfants au 1er cycle de l'enseignement fondamental.

Sous-composante I-2 : Tous les élèves ont acquis des compétences conformément aux standards du MEN

- Formation initiale
- Formation continue
- Généralisation du curriculum
- Matériels didactiques, fournitures et manuels scolaires

Sous-composante I-3. L'accès et l'achèvement de chaque cycle de l'enseignement fondamental sont améliorés.

Infrastructures et mobilier scolaires
En conformité avec le processus de décentralisation, la maîtrise d'ouvrage communale pour la réalisation d'infrastructures scolaires sera systématisée. L'équipement en mobilier scolaire, comme en fournitures et matériels didactiques, se fera sous la responsabilité des communes et des CGS.
Le PISE II soutiendra :

- la construction et l'équipement de 2 350 salles en moyenne par an pour le premier cycle et environ 1000 pour le second (Indicateur 1), en tenant compte de la carte scolaire/critères d'éligibilité du site et de l'objectif de réduction des disparités régionales. Une stratégie d'allègement des procédures et de transfert des fonds aux CT sera adoptée pour atteindre cet objectif.
- La réhabilitation d'environ 200 salles par an et l'aménagement d'environ 200 salles pour accueillir les EBES (Indicateur 2), le rattrapage du déficit en mobilier scolaire, sur la durée du PISE II, de toutes les écoles publiques et communautaires.
- L'équipement de toutes les écoles publiques et communautaires en latrines. Les nouvelles latrines seront séparées filles-garçons et distantes les unes des autres.
- L'augmentation du nombre de cantines scolaires sur initiative des CT pour améliorer l'accès à l'école notamment celui des filles.

Composante I-4 : Tous les apprenants et auditeurs ont acquis des compétences conformément aux standards du MEN en matière de/d'éducation non formelle/non formel

Composante I-5 : Le fonctionnement et la performance des écoles sont améliorés
Appui conseil aux collectivités territoriales (CT) et aux comités de gestion scolaires (CGS)

Composante II : Composante Enseignement Secondaire Général (ESG), Enseignement Technique et Professionnel (ETP), Formation par Apprentissage

L'Objectif de la sous composante ESG, ETP, formation professionnelle par apprentissage est de « Développer de manière complémentaire la gouvernance des secteurs public et privé de l'ESG, de l'ETP, de la formation professionnelle par apprentissage en vue :

- d'en ouvrir l'accès aux couches défavorisées de la population,
- de parvenir à des gains d'efficience
- de répondre aux besoins du marché du travail ».

Composante III : Elaboration et mise en œuvre d'une politique pérenne de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et technologique

L'objectif est de mettre en place les instruments et les moyens permettant de mieux maîtriser la croissance des effectifs et les coûts de l'enseignement supérieur, de diversifier et d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur, pour mieux répondre aux besoins de développement du pays et de renforcer les capacités de pilotage du système et de gestion des établissements d'enseignement supérieur.

Composante IV : Mise en place d'une gestion / déconcentration / décentralisation / planification transparente et participative de l'éducation

La phase I du PISE a été marquée par la mise en place du nouveau schéma institutionnel du Ministère en charge de l'Education, de la définition des documents de cadrage sur la décentralisation et par l'installation progressive des outils de planification opérationnelle.

Organes de concertation du PISE

La concertation entre le Gouvernement du Mali, les partenaires de l'école (partenaires techniques et financiers, Collectivités locales et communautés) sera assuré à tous les niveaux de la pyramide scolaires à travers les organes suivants :

- au niveau centra, par le Comité National de Concertation ;
- au niveau régional, par les Comités Régionaux de Concertation
- au niveau Cercle, par les Comités de Cercle de concertation
- au niveau communal, par les Comités Communaux de Concertation.

3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE

La Présentation Générale

Le Mali est un pays continental de l'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 1.241.238 km2. Situé en zone soudano - sahélienne pour un cinquième de sa surface totale avec des régions irrigables, et en partie en zone désertique et semi - désertique, le Mali présente un relief formé de plaines et de massifs montagneux. Il est caractérisé par trois saisons :
Une saison froide de novembre à février avec une température moyenne de 21°C ;
Une saison chaude entre mars et mai avec une température moyenne de 30°C ;
Une saison d'hivernage (pluie), de juin à septembre – octobre, avec une température moyenne de 25°C.

Trois climats se partagent le pays :
- saharien au nord sur une étendue d'environ 500.000 km² ;
- tropical entre le 17ème et le 13ème parallèle sur une superficie d'environ 200.000 km² ;
- et sahélien dans le reste du pays sur une superficie de 541 238 km².

Le Découpage Administratif

Il existe au Mali, huit régions administratives érigées en collectivités territoriales, ayant chacune à leur tête un haut commissaire et un organe élu représentant le pouvoir central. Chaque région est dotée d'un organe délibératif et jouit d'autonomie financière. Dans chaque région existent des circonscriptions territoriales (ou cercles) érigées également en collectivités territoriales avec un délégué du gouvernement et un organe élu.

706 collectivités territoriales (ou communes) ont été créées. La capitale Bamako, est organisée en district avec six communes ayant chacune un maire.
Au plan administratif, la décentralisation a été la réforme institutionnelle la plus importante.

Elle permet la prise en charge par les populations de la gestion de leurs propres affaires. Cela implique un transfert de pouvoir des organes élus et un redimensionnement de l'appareil de l'Etat, la responsabilisait des populations se faisant à travers une définition claire des compétences et des moyens d'actions des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).

3.1. Environnement biophysique

Le climat

Le Mali est largement tributaire des conditions climatiques et plus particulièrement de la pluviométrie. Le climat de type continental, est caractérisé par l'alternance d'une longue saison sèche et d'une saison des pluies allant de 2 mois au nord à 5-6 mois au sud. La pluviométrie très irrégulière dans l'espace et le temps, varie de moins de 100 mm au nord à plus de 1200 mm au sud. Les moyennes thermiques annuelles varient entre 26 et 31 ° C. L'amplitude thermique croit avec la latitude : de 5 à 6 ° à Sikasso au Sud, elle atteint 16 ° à Tessalit au nord. Il faut cependant souligner que pendant la période chaude (Avril – Mai) les températures peuvent aller jusqu'à 46°C à l'ombre. Le pays est soumis à l'influence de deux vents principaux : un vent sec, l'alizé boréal ou l'harmattan qui souffle pendant la saison sèche du nord-est au sud-ouest ; un vent humide et chaud, la mousson, qui souffle du sud-ouest au nord-est. L'intensité des précipitations et la grande vitesse des vents (atteignant parfois 150 Km/heure sont des contraintes climatiques qui sont à l'origine des inondations et des maladies.

Les ressources en eaux

Les ressources en eau de surface au Mali sont essentiellement réparties entre deux principaux fleuves, quelques lacs et quelques mares. De son parcours total de 4.200 Km, le fleuve s'étend sur 1700 Km du Sud Ouest au Nord Est du Mali. Avec un débit annuel de quelques 46 millions de m^3 , le Niger draine environ 19.000 Km^2 de terres dans la région de son cours supérieur et de 30.000 Km^2 dans le Delta Intérieur. La région occidentale du pays bénéficie pour sa part de la moitié du parcours total de 1.800 Km du fleuve Sénégal, avec un débit moyen de 10,5 millions de m^2. Un total de 17 grands lacs sont situés le long du cours inférieur du fleuve Niger dans les parties septentrionales du Mali. En ce qui concerne les ressources en eaux souterraines, qui contribuent à hauteur de 80 à 90 % à l'alimentation en eau des populations.

Les sols

Il y a dix grands groupes de sols au Mali, basées sur la géomorphologie, les matériaux d'origine et les propriétés morphologiques et physico-chimiques. Ces sols couvrent les 583.000 Km^2 au Sud du désert du Sahara, c'est à dire 47% de la superficie totale du pays. Trois types de sols dominent l'ensemble des terres arables au Mali. D'abord, les sols légèrement ferralitiques couvrent environ 20.000 Km^2 de la zone guinéenne dans l'extrême sud du pays. La fertilité modérée de ces sols est partiellement compensée par leur profondeur. Ensuite, les sols ferrugineux tropicaux prédominent dans la zone soudanienne et sur les deux tiers de la zone sahélienne, couvrant une surface totale de 173.000 Km^2 . Ces sols, qui fertiles, sont modérément vulnérables à l'érosion. Enfin, les vertisols et les sols hydromorphes occupent le Delta du Fleuve Niger et les vallées alluviales du pays.

La végétation

L'essentiel des ressources ligneuses du domaine forestier national, généralement estimé à 100 millions d'ha, concerne 32,4 millions d'ha, soit environ 26 % de la superficie du pays, dont 1,3 millions d'ha de forêts classées et 3,9 millions d'aires protégées (1,5 million d'ha à Mopti et 1,75 à Gao), auquel il faut ajouter les formations végétales agricoles ou anthropiques (cultures et jachères), estimées à 15,7 millions d'ha.

La faune

Le Mali a un grand potentiel dans le domaine de la faune en raison de la diversité de l'écologie du pays et de l'abondance de la végétation dans certaines zones agro écologiques. Cette faune comprend tous les types de grands mammifères et d'oiseaux des savanes africaines. L'avifaune est particulièrement riche, avec quelques 640 espèces recensées, dont 15 rares. Le delta intérieur du Niger, qui s'étend sur 40.000

Km², constitue une zone humide très particulière. Il comprend de 3 sites Ramsar d'importance internationale: le Walado Debo, Lac Horo et la plaine de Séri, reconnus patrimoine mondial à sauvegarder, soit au total 162.000 ha. Il abrite à lui seul près de 350 espèces, dont 108 sont migratrices.

3.2. Environnement humain et socioéconomique

La Population

Estimée à 10,4 millions en l'an 2000, la population du Mali se caractérise par son extrême jeunesse (45% ont moins de 15 ans). Le taux de croissance démographique est de 2,2% en 1999 contre 3,2% en 1998 et 1997 et celui de la natalité est de 51/1000. Le taux brut de mortalité infantile est de 123 pour 1000 naissances et l'espérance de vie est de cinquante sept ans. La population malienne est principalement rurale (80%) et est composée à 50,5% de femmes.

Cette population essentiellement rurale se compose de plus d'un dizaine d'ethnies dont les bambaras majoritaires constituent plus de 1700 000 âmes soit 35% de la population et se situe au centre, à l'ouest et dans une moindre mesure au Sud du Mali. La langue est le bambara. Elle est parlée dans toutes les régions du pays. Ils ont des liens étroits avec beaucoup d'autres ethnies du pays, les ouasouloukes bien que d'origine peule ont les mêmes coutumes que les bambara. De même les dioula (70 000 au Mali), les malinké et les kasonké ont des pratiques coutumières proches de celles des bambara

Le secteur économique

De 1991 a 2002, le PIB du Mali est passe de 658 à 1185 milliards de francs CFA, soit un taux moyen de croissance de 4.3%. L'économie reste dominée par le secteur primaire dont la part dans le PIB a atteint les 51% en 2002. Le secteur secondaire lui crée 14% de la richesse nationale et vient après le secteur tertiaire (39%). Rapporté a la population le PIB réel est passe 79 mille francs en 1991 102 mille francs CFA en 2002 soit un accroissement moyen de 2,6% l'an. Une des raisons du faible taux de croissance du PIB et du revenu par tête est la persistance de la pauvreté et de la détérioration des conditions de vie des populations.

L'éducation

Le taux de scolarisation est très faible au Mali varie selon le sexe et la région. Selon l'annuaire statistique de 2004-2005 de la Ministère de Éducation, le taux de scolarisation est de 85 % chez les garçon de 7 à 12 et 63.4% chez les filles du même âge. CE taux est de 47.7% chez les garçon de 13 à 15 ans contre 28.5% chez les filles de la même tranche d'âge. Quant Selon la même source, on comptait en 2004-2005, près de 1 505 903 élèves et 26 491 maîtres chargés de cours pour 7776 écoles et 26 491 salles de classes au premier cycle. Ces chiffres étaient respectivement de 317 009 élèves, 8 219 maîtres chargés de cours pour 1 509 écoles et 6414 salles de classes au second cycle.

Desserte et désenclavement

Le réseau routier du mali se compose de 2850 voies bitumée, de 1100 Km de voie navigable en période crue sur le Fleuve nier et 500 Km de rails avec beaucoup d'autres routes latéritiques et des pistes rurales utilisables par saison. Les capitales régionales ont reliées à Bamako par une route bitumée sauf Kidal qu'íl faut atteindre de Gao par une route tracée mais sablonneuse. Kayes qui est reliée par le train peut depuis janvier 2004 être joint par route bitumée. La plupart des capitales frontalières sont joignables par voie aérienne, routilere sauf (Alger et Nouakchott, ape avion seulement). Une voie ferrée de 1200 Km (dont 500 Km au Mali) lie Bamako à Dakar. Il existe un aéroport international à Bamako avec des aérodromes de secours `Kayes, Ségou, Sikasso, Mopti, Gao et Tombouctou.

L'alimentation en eau potable

En matière de couverture en besoin en eau potable, dans les centres urbains (localités de lus de 10 000 habitants), le nombre de centres équipés est passé de 19 à 27 entre 1992 et 2002, selon la DNH. Actuellement, seuls 7 centres restent à équiper. Dans les centres semi-urbains (localités de 2000 à 10 000 habitants), sur 690 centres, 212 sont dotés de systèmes d'adduction simplifiés (soit 30%). En milieu rural, sur 11 872 villages, 95% disposent d'un point d'eau moderne (puit à grand diamètre ou forage équipé). Le taux de couverture des besoins est de 62% (selon la norme de 20 litres/personne/jour). Plus de 80% des localités du pays disposent d'au moins un point d'eau moderne en 2003, contre 46% en 1992.

L'assainissement

Le problème d'assainissement se pose au niveau de l'évacuation des ordures ménagères, des eaux usées, des eaux pluviales et des déchets solides. Les eaux stagnantes de pluies de pluies en période d'hivernage en milieu rural constituent de véritables nids pour les vecteurs de certaines maladies (paludisme, bilharziose etc.). Dans les villes les eaux des égouts et des fosses septiques sont mal drainées et leur stagnation favorise le développement des mouches et moustiques qui véhicule plusieurs types de maladies. Le système du « tout-à-l'égout » concerne moins de 1,5% de la population : 32% seulement utilisent des fosses septiques et 66.5% des latrines. Lorsque les équipements existent, ils sont le plus souvent défectueux et/ou non entretenus. Les marchés sont exigus et manquent d'installations de stockage, de réfrigération, d'éclairage, de latrines et d'alimentation en eau.

La question foncière

Avec plus de 2/3 de la superficie désertique, la pression liée a l'exploitation à usage agricole, d'élevage et d'habitat est très forte sur le reste du pays. Ce qui pose des problèmes de fonciers assez aigus par endroit surtout dans la région de Sikasso entre agriculteur et éleveurs. Selon le code foncier la terre, la faune et la flore relève du domaine de État qui peut faire des délégations de gestion à des entité décentralisées ou déconcentrées ou villageoise. Si en milieu rural la gestion est faite selon le code foncier, en milieu rural est plutôt les règles coutumières qui gèrent le foncier.

Le Patrimoine culturel

L'existence de peuples et de civilisations qui comptent parmi les plus originaux et les plus anciens du continent africain par leurs cultures paléohébraïques fait du Mali un pays de grande culture. En effet, ce territoire a été le lieu de grands empires comme l'empire du Ghana, l'empire du mai, l'Empire songhoi etc. qui ont marqué l'histoire de l'Afrique de l'ouest. Le plateau dogon avec sa culture particulière, la mosquée du 13ème siècle de Djenné, dans la région de Mopti, la ville mystérieuse de Tombouctou et récemment le tombeau des Askia a Gao. Essentiellement d'origine animiste, 85 de la population est musulmane et 8% sont chrétiens et le reste est animiste.

La Lutte Contre la Pauvreté

En effet depuis plus d'une décennie, le Mali est confronté au fléau de la pauvreté avec 72% de pauvres dont 75 % vivent en milieu rural. Cette pauvreté varie d'une région à une autre. Kidal, la région la plus pauvre compte 89% de pauvre et Bamako a 53%. Selon le PNUD, l'indice de développement humain durable est de 0.386, avec une espérance de vie de 52 ans et un PIB réel par tête de 249$ et un taux brut de scolarisation de 28% et 41.5% de taux d'alphabétisation des adultes. En 2000, 35% de la population avait accès à l'eau potable et on comptait 5 médecins pour 100 000 habitants.

4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PISE 2

4.1. Impacts environnementaux

a. Impacts environnementaux positifs

Les travaux de construction et réhabilitation d'infrastructure scolaires et de centres de formation vont contribuer surtout à l'embellissement du milieu paysager : nouveaux bâtiments, peinture neuve ; etc.

b. Impacts environnementaux négatifs

Les impacts environnementaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des écoles (érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, perturbation du cadre de vie génération de déchets solides et liquides ; occupations de terrains privés, etc.). En plus, l'exploitation potentielle de carrières pour matériaux de construction pourrait aussi constituer des sources d'impacts négatifs pour le milieu naturel, qui devra nécessiter des actions de restauration après utilisation. Ces impacts dépendent de surtout de l'ampleur et de l'envergure des travaux, mais aussi de l'importance du matériel roulant à mettre à contribution, des besoins en emprise et de la disponibilité de cette emprise, de l'importance des besoins en intrants, etc. Dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont inhérents à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions et à la génération de déchets de chantier. Au total, les effets directs et indirects sont :

- les pollutions diverses (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation matériaux fins (ciment et de sables) qui risquent d'indisposer les habitants du voisinage (poussières).

- sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.

- L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaire à la construction des infrastructure, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération d'insectes vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose.

- La gestion non sécuritaire des déchets d'amiante: la réhabilitation des structures scolaires pourrait nécessiter la mise en décharge de résidus d'amiante provenant par exemple des travaux de réfection des toitures dégradées. Un rejet anarchique de ces types de déchets dangereux peut constituer une source de nuisances pour la santé publique si aucun système de gestion écologique durable n'est mis en place. Il faut préciser que la gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contractés les travaux de réfection. Les résidus d'amiante peuvent être éliminés de manière sure dans des conteneurs en plastique scellés, pour être enfouis par la suite dans des décharges municipales d'ordures par exemple.

4.2. Impacts sociaux

a. Impacts sociaux positifs

La construction de nouvelles écoles, la réhabilitation des anciennes écoles ainsi que leur équipement vont permettre d'améliorer les conditions de travail des différents acteurs intervenant dans le système éducatif. Cette initiative permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif au niveau local, notamment en incitant les parents à scolariser leurs enfants. La présence d'écoles dans le site évitera aux élèves de long trajet pour accéder aux structures éducatives environnantes. Elle permettra dans le même temps d'éviter une surcharge des structures existante avec l'afflux des nouveaux arrivants.

La construction et/ou réhabilitation des écoles vont permettre de réintégrer dans le circuit scolaire de nombreux élèves et surtout de relancer et d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif dans les zones concernées (accroissement de la scolarisation des garçons et des filles ; etc.). Les travaux vont entraîner le rétablissement d'un environnement scolaire sain (les écoles ne sont plus utilisés comme dépotoirs d'ordures et les accès sont contrôlés), le renforcement de la qualité du contexte d'apprentissage des élèves et de travail des enseignants (la quiétude des lieux est assurée avec la clôture des enceintes).

La construction/réhabilitation des écoles favorisera aussi : la participation à l'atteinte des Objectif du Millénaire pour le Développement sur l'éducation primaire universelle ; l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) et les conditions de travail ; la réduction des disparités entre sexes ; l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées ; l'amélioration de la qualité de l'enseignement, de relever le taux de scolarisation ; l'amélioration de l'hygiène scolaire ; la réduction de la mendicité et du nombre d'enfants de la rue ; la réduction des travaux des enfants dans l'artisanat et dans les économies domestiques ; une meilleure maîtrise des flux, l'éradication de l'analphabétisme ainsi que la réduction des disparités entre régions.

Les travaux de réhabilitation vont participer aussi à la consolidation et la création d'emploi au niveau des villes abritant des établissements ciblées par le projet. Les travaux vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.), ce qui va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative à la lutte contre la pauvreté.

La disponibilité de l'eau potable en milieu scolaire permettra la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies débilitantes et mortelles. D'une manière générale les conditions de vie seront améliorées car les élèves n'auront pas recours à des sources d'eau d'origine douteuse. En plus, la réparation de certaines canalisations détériorée permettra de réduire les fuites d'eau et contribuera à la lutte contre les gaspillages d'eau.

L'absence ou la défectuosités des installations sanitaires (toilettes) dans les écoles peuvent engendrer de graves nuisances en milieu scolaires. La construction ou la remise en état des installations sanitaires permettra de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs, de détérioration des conditions de vie des usagers du milieu scolaire, d'éviter la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc. Les installations sanitaires scolaires doivent être régulièrement entretenus afin d'asseoir et d'offrir aux élèves un cadre où il fait bon d'étudier.
Compte tenu de la massification de la population scolaire, ces équipements en latrines et en alimentation en eau potable vont entraîner un recul des maladies liées au défaut d'assainissement et une amélioration de l'hygiène scolaire et de la santé publique en général.

b. Impacts sociaux négatifs

Les travaux de construction et/ou de réhabilitation d'écoles pourraient induire les risques suivants :

- Risques sur la santé des populations : Les différentes pollutions et nuisances liées aux travaux de réalisation pourraient induire des effets sur la santé des populations environnantes des zones de travaux, notamment en milieu urbain: la poussière, le bruit, les accidents de circulation, etc.
- Problématique de l'emploi local : La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction/réfection des infrastructures sanitaires pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités
- Occupation de terrains privés : le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.
- Problématique de l'acquisition et de l'occupation des terres : La mise en œuvre des activités PISE 2 nécessite la construction de nouvelles infrastructures ou la réhabilitation des infrastructures de santé existantes. Les nouvelles construction ou l'extension des infrastructures existantes pourrait impliquer l'acquisition de terres peut-être déjà utilisée par d'autres activités menées par les populations (occupation par les populations, production agricole, pâturage, etc.).

En phase d'opération les écoles vont devenir des lieux génération de quantités importantes d'ordures ménagères (ventes d'aliments, papiers, etc.).), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates d'entretien, de nettoyage, de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé des élèves seront également importants. L'absence d'accompagnement des infrastructures d'eau potable ou sanitaires ou leur mauvais fonctionnement (latrines pleines et nauséabondes) peut causer des nuisances et causer des maladies au sein de la population scolaire. De même, l'absence ou l'insuffisance d'équipements d'accompagnement et mise en place de dispositions d'entretien peut conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable.

Pour apporter une réponse à ces impacts négatifs, le processus de sélection proposé dans le CGES s'effectuera de sorte que les caractéristiques biophysiques des zones où les activités du projet seront mises en œuvre soient prises en compte, et que en conséquence des mesures d'atténuation soient mises en oeuvre.

Impacts négatifs du projet de Construction d'équipements scolaires

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	• déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'oeuvre locale
Exploitation	• Absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel enseignants ; toilettes fonctionnelles ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité; etc.) • Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception

5. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

5.1. Cadre Politique

a. Politique Nationale de Protection de l'Environnement

Le but visé par la Politique Nationale de Protection de l'Environnement est : (i) de garantir un environnement sain et un développement durable par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement par la responsabilisation et l'engagement de tous les acteurs. La politique nationale de protection de l'environnement s'inscrit dans un processus dynamique de développement socio-économique durable du Mali. Cette politique nationale s'appuie sur des textes législatifs, accords et traités internationaux qui contribuent au développement économique et social durable du pays par la prise en compte de la dimension environnementale dans toutes décisions qui touchent la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement. On notera les principaux exercices de planification suivants :

- Le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement et le PAN/LCD
- La stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité

b. Politique nationale de l'éducation

La politique de nationale de l'éducation au mali est définie par la Loi N°996046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur l'éducation et la lettre de politique éducative du 14 décembre 2000 portant un nouveau schéma institutionnel et opérationnel au système éducatif. Le Gouvernement du Mali a adopté en Mai 1998, un programme de développement de l'éducation dénommé PRODEC sur la période 2001-2010. Ce programme sert de cadre d'intervention à tous les partenaires du secteur de l'éducation. Il s'inscrit dans une nouvelle démarche basée sur l'approche sectorielle ou approche programme et l'exécution nationale par les structures pérennes de l'administration malienne au niveau central, régional et local. Les objectifs généraux du PRODEC concernent : une éducation de base de qualité pour tous ; un enseignement professionnel adapté aux besoins de l'économie ; un enseignement secondaire général et technique rénové et performant ; un enseignement supérieur de qualité répondant à des besoins prioritaires et aux coûts maîtrisés ; une utilisation des langues maternelles dans l'enseignement formel concomitamment avec le français ; une politique du livre et du matériel didactique opérationnelle ; une politique soutenue de formation des enseignants ; un partenariat véritable autour de l'école ; une restructuration et un ajustement nécessaire à la refondation du système éducatif ; une politique de communication centrée sur le dialogue et la concertation avec tous les partenaires ; une politique de financement du développement dus système éducatif prenant en compte la mobilisation des sources de financement des collectivités décentralisées, des communautés et du privé.

c. Politique de décentralisation de l'éducation

La lettre de politique éducative propose des mesures relatives à la décentralisation effective de l'éducation visant à impliquer et responsabiliser les collectivités territoriales à travers, entre autres, la mise en place progressive des Comités de Gestion au sein des établissements ; l'élaboration de projets d'établissement et leur mise en œuvrer ; la formation du personnel enseignant et des membres du Comité de Gestion à l'approche « projet d'établissement ». Le décret N°02-313/P6RM du 4 juin 2002 ixe les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales en matière d'éducation pour chaque niveau : Commune ; Cercle ; Région et District de Bamako.

5.2. Cadre législation environnementale

a. Les Conventions internationales en matière d'environnement

Pour illustrer son engagement dans la protection l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement, ce qui traduisait l'acceptation du pays de mettre en place des instruments juridiques nationaux afin de traduire dans sa propre législation l'esprit et les principes fondamentaux de ces conventions.

Les conventions internationales auxquelles a souscrit le Mali et qui pourraient avoir un impact sur les activités des secteurs des mines, de l'artisanat et du tourisme, des secteurs industriels, des PME et des télécommunication exercées dans le pays sont les suivantes :

- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (1998)
- La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (1992) ;
- Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CID) (1994);
- La Convention Africaine sur l'Aménagement de la Faune et son Habitat ;
- La Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979) ;
- Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)
- La Convention de RAMSAR sur les zones humides et les espèces d'oiseaux qui y vivent (1971) ;
- La Convention Internationale sur le Commerce des Espèces Animales et Végétales menacées d'extinction (CITES) (1973);
- La Convention sur le Patrimoine Mondial, Culturel et National (1972);
- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989);
- La Convention sur la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal (1987).

b. La législation environnementale nationale

Plusieurs textes législatifs et réglementaires sont opérationnels dans cadre de la gestion de l'environnement. On peut citer notamment :

La Constitution

La Constitution malienne en son article 15 qui dispose que : « *Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie est un devoir pour tous et pour l'État* ». La politique nationale de protection de l'environnement s'appuie sur ce principe ainsi que sur celui de la décentralisation qui doit permettre de mieux responsabiliser les acteurs à la base.

Le décret N°03-594/P-RM relatif aux études d'impact sur l'environnement

Ce décret instruit la procédure de l'étude d'impact. Le décret spécifie que tout projet dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement est obligatoirement soumis à l'étude d'impact. L'étude d'impact revêt deux formes : une EIE pour les risques graves, ou une Notice d'Impact sur l'Environnement pour les risques moindres :

- EIE : dans ce cas le promoteur produit un rapport d'EIE qui comporte :
  - une description détaillée du projet à réaliser
  - une description et une analyse détaillées de l'état du site et de son environnement naturel,

socio-économique et humain.
- une évaluation des impacts prévisibles directs et indirects à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement naturel, socio-économique et humain.
- une présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.
- les résultats de la consultation publique.
- le programme de suivi et de surveillance de l'environnement.

- Notice d'Impact sur l'Environnement : cette notice comprend :
  - le nom ou la raison sociale et l'adresse du promoteur.
  - une présentation du projet à réaliser.
  - le calendrier de réalisation du projet
  - les termes de référence de l'étude d'impact à réaliser.

Pour tous les projets soumis à l'EIE, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement. Pour les projets non soumis à l'EIE, il doit être établi une NIE.

Les procédures relatives à l'étude d'impact environnemental comportent cinq phases:

- le promoteur adresse une demande à l'administration compétente comprenant entre autres : une présentation du projet à réaliser ; le calendrier de réalisation ; le projet de termes de référence (TDR) ;

- l'administration examine les TDR dans un délai de vingt et un (21) jours, suite à une visite de terrain. Dès l'approbation des TDR de l'étude, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet ;

- le représentant de l'état dans la collectivité du lieu d'implantation du projet organise la consultation publique avec le concours des services techniques et le promoteur. Les procès verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'étude environnemental ;

- le promoteur fait réaliser l'étude d'impact dont le rapport est transmis à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollution et Nuisances en quinze (15) exemplaires.

- L'analyse environnementale est faite par un Comité Technique. Lorsque ce Comité conclut à l'acceptabilité environnementale du projet, le ministre chargé de l'environnement délivre un permis environnemental pour la réalisation du projet. Le ministre dispose d'un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de dépôt des rapports pour notifier sa décision.

Pour ce qui concerne la conduite même des études d'impact, la procédure générale est définie par la loi, mais elle ne distingue pas toujours la catégorisation des projets et ni le niveau d'analyse environnementale à effectuer.

Autres textes législatifs et réglementaires relatifs à l'environnement

- Les Lois N° 95-031/AN-RM et 95-032/AN-RM, édictent les procédures et les directives pour la sauvegarde et la protection de la diversité biologique en fixant une réglementation sur la pêche et la pisciculture ainsi que les conditions de gestion de la faune sauvage.

- La Loi N° 95-004/AN-RM du 18 Janvier 1995, fixe les conditions de gestion des ressources forestières et détermine les conditions à remplir avant de procéder à tous travaux de fouilles, d'excavation, de carrières ou de mines.

- Le Décret N° 99-320/P-RM du 04 Octobre 1999 institue la procédure de défrichement dans le domaine forestier ;

- Le Décret N° 96-050/ P-RM du 14 Février 1996 fixe les modalités de classement et de déclassement des réserves de faune, des sanctuaires et des zones d'intérêt cynégétiques ;

- Le Décret N° 00-022/ P-RM du 19 Janvier 2000 fixe les modalités de classement et de déclassement des forêts, des périmètres de reboisement et des périmètres de protection dans le domaine forestier de l'Etat.

- le Décret N°01-394 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des déchets solides (article 2) et les concepts liés à cette forme de pollution (article 3) ;

- le décret N° 01-397 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des polluants de l'atmosphère (art 2), définit les concepts liés à cette forme de pollution (article 3) ;

- le décret N° 01-396 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des nuisances sonores (article 2), les concepts liés à cette forme de nuisance (article 3) :

- la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances institue le principe du pollueur payeur c'est à dire le principe selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celles-ci doivent être supportés par le pollueur.

La législation relative à l'occupation des sols et des terres est régie par les dispositions du Code Domanial et Foncier qui déterminent les différents types de domaines ainsi que les conditions et le régime de l'expropriation. Ces dispositions sont complétées par la loi N° 95-034 du 12 Avril 1995, portant code des Collectivités Territoriales au Mali.

- La loi N° 92-013/AN-RM du 17 Septembre 1991, instituant un système national de normalisation et du contrôle de qualité.
- Le décret N° 90-355/P-RM du 08 Août 1990, portant fixation de la liste des déchets toxiques et des modalités d'application de la loi N°89-61/ AN-RM ;

Les autres mesures importantes relatives à la législation et la réglementation environnementales concernent :

- le code domanial et foncier ;
- la législation relative à la faune sauvage et à son habitat ;
- la législation relative aux ressources forestières ;
- la législation relative aux ressources halieutiques et piscicole ;
- la législation relative aux ressources en eau ;
- le code des collectivités ;
- la législation sur l'urbanisme ;
- la protection du cadre de vie ;
- le code minier.

Schéma de la procédure administrative d'évaluation environnementale au Mali

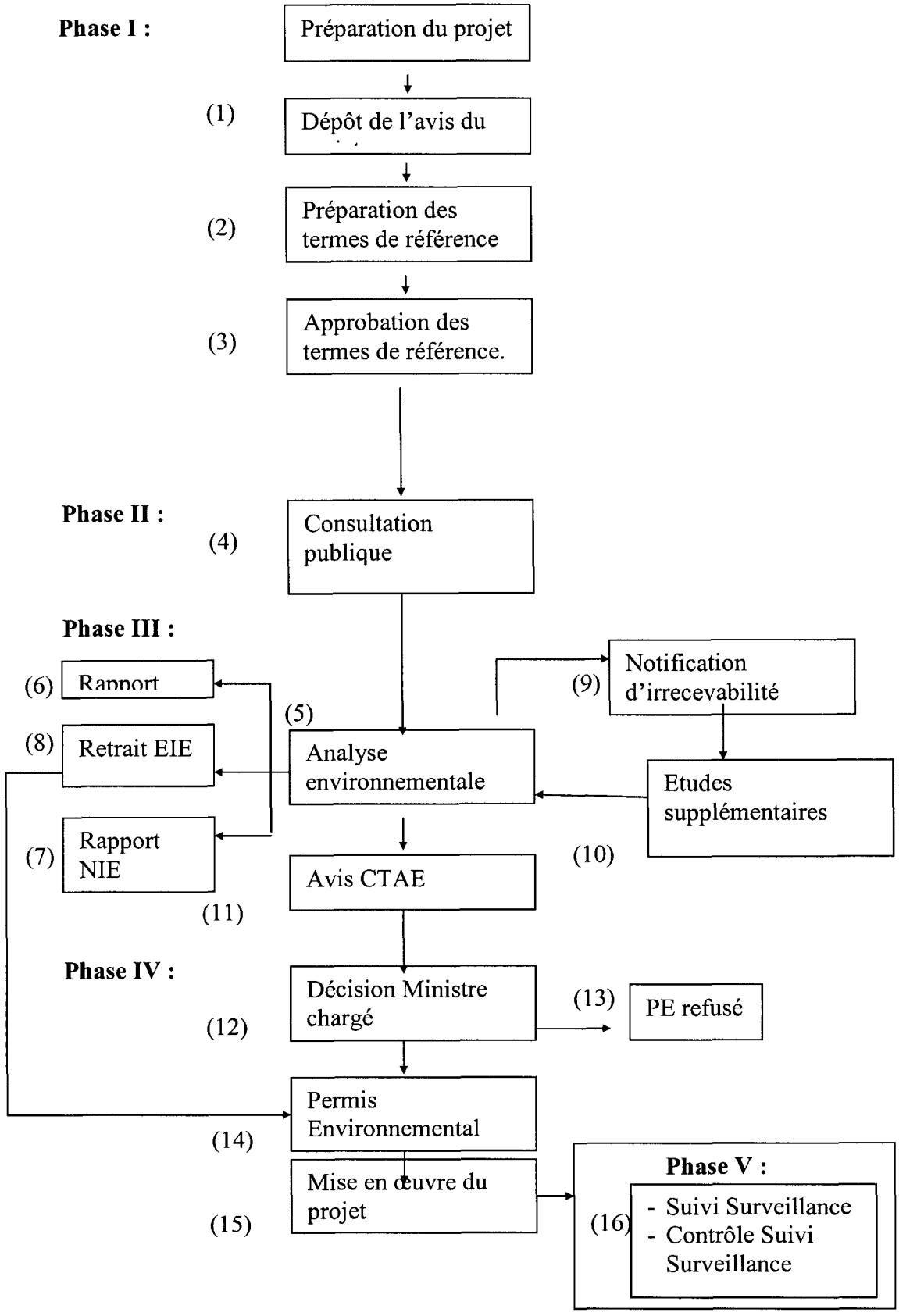

5.3. Les institutions concernées par la gestion environnementale du PISE 2

La gestion environnementale du PISE 2 va interpeller les acteurs institutionnels suivants :

a. Le Ministère de l'Education Nationale (MEN)

Le MEN a sous sa responsabilité la conduite (coordination et planification opérationnelle) du PISE 2 . Pour cela le MEN est appuyé par la Cellule de Planification et de Statistique qui assure la coordination technique du projet (élaboration de plans annuels d'opération ; suivi de la mise en œuvre ; coordination des études). Les structures d'exécution du PISE 2 sont : la Direction Nationale de l'Education de base ; le Centre National de l'Education ; la Direction nationale de l'Enseignement Secondaires Général ; la Direction Nationale de l'Enseignement technique et professionnel; la Direction Administrative et Financière.

b. Le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (MEA)

Il est responsable au niveau du Gouvernement des questions d'environnement. Un décret fixe ses attributions. La mission assignée au MEA porte sur les axes suivants: veiller à créer des infrastructures environnementales de base comme supports à des investissements nationaux et étrangers ; suivre et promouvoir les programmes en cours en matière de lutte contre la désertification, l'assainissement du cadre de vie, l'ensablement, le contrôle des activités classées à risque pour l'environnement ; protéger l'écosystème des fleuves et de leurs bassins ; conserver et aménager les parcs, forêts et réserves naturelles. Pour mener à bien cette mission, le ministère s'appuie sur les services centraux suivants :

- ***Le Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales (STP/CIGQE) :*** il est chargé d'assurer un suivi pour les décisions du Comité interministériel et consultatif et de veiller à la cohérence des mesures à prendre pour la sauvegarde de l'environnement.

- ***La Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) :*** elle suit et veille à la prise en compte des questions environnementales par les politiques sectorielles et plans et programmes de développement ;supervise et contrôle les procédures d'EIE ; éabore et veille au respect des normes en matière d'assainissement, de pollution et de nuisances ; ontrôle le respect des prescriptions de la législation et des normes et appuie les collectivités territoriales en matière d'assainissement, de lutte contre la pollution et les nuisances. La DNACPN dispose de services déconcentrés au niveau régional, de cercle, et de commune, qui appuient les collectivités territoriales de leur niveau d'opération.

- ***La Direction Nationale de la Conservation de la Nature (DNCN) :*** elle a pour mission « l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière de conservation de la nature et de mise en œuvre de la dite politique ».

c. Les Collectivités Territoriales

La loi 95- 034 AN-RM sur la décentralisation confère aux collectivités territoriales des prérogatives importantes, notamment en matière de gestion des ressources naturelles locales (forêts de terroir, terre et ressources en eau) et de gestion du cadre de vie. Elle a aussi responsabilisé les organes des collectivités territoriales décentralisée en matière de plan d'occupations et aménagement, gestion domaniale et foncière, politique de création et de gestion des équipements collectifs, organisation des activités rurales et réglementation en matière de police administrative.

Dans le suivi environnemental des projets, les contraintes institutionnelles majeures dans les communes sont dues à : la faiblesse de leur implication dans le suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire; l'insuffisance de la concertation, de la communication et de la coordination entre les différents acteurs; la faiblesse des capacités d'intervention de leurs services techniques.

d. Les Agences d'exécution : AGETIPE et AGETIER

Dans le cadre de la mise en œuvre du PISE, le MEN a signé des conventions de maîtrise d'ouvrage délégué avec l'Agence d'Exécution des travaux, d'Infrastructures et d'Equipements Ruraux (AGETIER) et l'Agence d'Exécution des travaux d'Intérêt Public contre le sous Emploi (AGETIPE). Ces agences vont donc assurer la mise en œuvre du programme d'infrastructures scolaires : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offre, sélection d'entreprises pour la réalisation des travaux et de bureaux de contrôle pour le suivi de la mise en œuvre.

Des insuffisances sont notées en termes de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux aussi bien dans la préparation des TDR que dans la réalisation des études techniques et la préparation des dossiers d'exécution. Les agences ne disposent pas d'un manuel de procédures environnementales et sociales. Il n'existe pas d'unité chargée des questions environnementales et les chargés de projets ne sont pas formés en évaluation environnementale et sociale des projets.

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne dispose pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental.

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de travaux privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention.

e. Les Acteurs non gouvernementaux (ANG)

Les ONG

La mise en oeuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus et associations (société civile) et les ONG nationales. Depuis certaines années, le pays a vu s'accroître de façon significative le nombre d'ONG. Celles-ci jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des programmes de développement

appuyés par la communauté internationale et les bailleurs de fonds, grâce à la participation de plus en plus grande de la société civile. Certaines d'entre elles ont des capacités limitées en terme de planification, d'organisation et d'intervention et de coordination. Toutefois, on note la présence locale de structures de concertation et de coordination comme le SECO/ONG et le CCA/ONG. Ces structures peuvent appuyer le PISE 2 dans le relais de l'information éducative ; le renforcement des capacités (APE ; CGS) et dans la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs éducatifs et la construction de mouvements citoyens en faveur de l'école.

Les Comités de Gestion scolaires

Ces structures de proximité ont été mis en place par les collectivités au niveau des écoles pour assurer : l'entretien des infrastructures ; la gestion de l'école ; le recrutement des élèves ; la participation au recrutement des enseignants ; la sensibilisation des populations ; la formulation de propositions relatives aux sites et aux équipements. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important da le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du PISE 2.

Les Associations de Parents d'Elèves (APE)

Les activités des Associations de Parents d'Elèves s'orientent vers la mobilisation des parents autour des problèmes de l'école ; la mobilisation pour rendre le climat propice au travail ; la participation à tout cadre de concertation ou de réflexion sur l'école ; la participation au suivi et l'évaluation des activités scolaires. A ce titre, les APE peuvent également jouer un rôle important da le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du PISE 2.

Les syndicats d'enseignants

Les syndicats d'enseignants jouent aussi un rôle relativement important dans : la mobilisation des enseignants autour des problèmes de l'école ; l'encadrement et l'éducation de leurs militants ; la participation à l'animation de la vie scolaire ; la participation à tout cadre de concertation ou de réflexion sur l'école. A ce titre, ils constituent des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du PISE 2.

6. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- OP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.09 Lutte anti-parasitaire
- OP 4.11 Patrimoine Culturel
- OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations
- OD 4.10 Populations Autochtones
- OP 4.36 Forêts
- OP 4.37 Sécurité des Barrages
- OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux structures réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PISE 2 sont : l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale », l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations » et l'OP 4.11 « Patrimoine Culturel ». Les structures qui tombent dans le domaine des politiques sus indiquées doivent être considérés dans le cadre du PISE 2. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le PISE 2. Un résumé des politiques de sauvegarde de la Banque est présenté à l'Annexe 4.

OP 4.01: L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte anti-parasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Le PISE 2 est interpellée par cette politique car certaines activités prévues dans la sous-composante I-3 (construction et équipement de 2 350 salles en moyenne par an pour le premier cycle et environ 1000 pour le second ; réhabilitation d'environ 200 salles par an et aménagement d'environ 200 salles pour accueillir les EBES ; équipement de toutes les écoles publiques et communautaires en latrines ; augmentation du nombre de cantines scolaires), doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnementale.

OP 4.12: L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là ou cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens

causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01.

Diffusion: L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vues. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois: (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIE ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIE est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerte avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIE qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Les Plans de Réinstallation Séparés et les Plans des Peuples Indigènes sont divulgués avec le rapport EIE approprié. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

OP 4.11 Patrimoine Culturel

L'objectif de cette politique opérationnelle est d'éviter, ou mitiger, les impacts sur les patrimoines culturels causés par les projets financés par la Banque mondiale. En effet, les aspects socioculturels sont d'une importance majeure car elles sont des sources d'information historique et scientifique de valeur, ainsi que des atouts pour le développement économique et social, et enfin des parties intégrales de l'identité et des pratiques culturelles d'un peuple. Dans le cadre de cette politique la BM fournit des conseils détaillés, et prescrits des mesures à mettre en oeuvre à travers le processus d'évaluation environnementale et sociale. Le Mali possède un patrimoine culturel unique et important. Même si le programme PRASOC n'affecte pas directement le patrimoine culturel, il pourrait avoir une conséquence imprévue sur ce patrimoine, notamment avec le développement du tourisme et même les activités minières. C'est pourquoi, dans le cadre du PRASOC, des dispositions sont prises pour protéger les sites culturels (patrimoines national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques lors de la mise en œuvre des composantes. En plus, des actions et mesures spécifiquement prescrites dans le CSGES visent à assurer la conformité du projet avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde. Il n'est prévu aucun impact significatif sur le pays Dogon, les villes de Tombouctou et Djenné, classés patrimoine mondial.

7. LE PROCESSUS DE SELECTION

7.1. Le screening

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du PISE 2 dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du PISE 2 sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris la gestion des déchets biomédicaux ; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIE séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction/réhabilitation des infrastructures et équipements sanitaires ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents; et (vi) indiquer les activités du PISE 2 sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres.

Etape 1: Screening environnemental et social du projet - identification

Le remplissage du formulaire initial de sélection (Annexe 1) et de la liste de contrôle environnemental et social, y compris la proposition de mesures adéquates d'atténuation (Annexe 3) sera effectué par des Techniciens Chargés de projets de AGETIPE et AGETIER. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le besoin en matière d'atténuation des nuisances; (ii) le besoin de l'acquisition des terres ; et (iii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection.

Etape 2: Validation du screening et classification du projet

Les annexes complètes, accompagnées d'une copie des plans des infrastructures, seront transmises aux Points Focaux Environnement (PFE) qui seront désignés au sein Agences d'Exécution (AGETIER ou AGETIPE). Ces PFE feront la revue et l'approbation provisoire des résultats de sélection en relation avec le DIEPS du CPS/MEN. Ces résultats provisoires seront envoyés aux Directions Régionales de l'Assainissement et Contrôle des Pollution et Nuisance (DRACPN) pour validation.

La législation environnementale malienne (décret d'application codifiant les EIE) n'a pas établi une classification environnementale des projets et sous-projets. L'Annexe du décret d'application codifiant les EIE indique simplement une liste nominative sommaire des secteurs et des activités devant faire l'objet d'une EIE.

Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.0I), il a été suggéré que les activités du PGIRN susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Conformément à cette politique opérationnelle, les activités de construction et de réhabilitation dans le cadre du PISE 2 vont être classées dans la catégorie B, ce qui veut dire que leurs impacts environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones importantes sur le plan

environnemental – y compris les terres humides, les forêts, les pâturages et autres habitats naturels – sont spécifiques pour un site, peu nombreux si jamais les impacts sont irréversibles, et peuvent être atténués dans l'immédiat. Les activités PISE 2 classées comme "B" nécessiteront un travail environnemental, soit l'application de mesures d'atténuation simples (catégorie B.2 définie dans l'étape 3 ci-dessous), ou soit la préparation d'une EIE séparée (catégorie B.1 définie dans l'étape 3 ci-dessous).

La catégorie environnementale "C" indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation. Par exemple, certaines activités de réhabilitation tel que la réparation des toitures trouées pourraient être classées "C" si les résultats de sélection environnementale et sociale indiquent que ces activités auront peu d'impact sur le plan environnemental et social, et que par conséquent elles ne nécessitent pas un autre travail environnemental.

Ainsi, si le formulaire de sélection ne contient que les mentions « NON », l'activité proposée ne nécessitera pas d'autre travail environnemental, et les PFE basés au sein de l'AGETIER et de l'AGETIPE recommanderont l'approbation de cette proposition, et la mise en œuvre pourra commencer immédiatement.

Etape 3: Exécution du travail environnemental

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, les PFE basés au sein de l'AGETIER et de l'AGETIPE feront une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou (c) une Evaluation d'Impact Environnemental (EIE) séparée devra être effectuée.

Selon les résultats de sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué :

- Utilisation de la liste de contrôle environnemental et social: La liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) sera remplie par les PFE désignés au sein de AGETIPE et AGETIER; cette activité sera menée conjointement avec la préparation des plans et des croquis des infrastructures. La liste de contrôle décrira des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une EIE complète. Si nécessaire, les PFE basés au sein de l'AGETIER et de l'AGETIPE pourront chercher des éclaircissements ou proposer des alternatives. Par exemple, si le processus de sélection identifie la contamination des sources d'eau souterraine due à la mauvaise évacuation des déchets comme principal impact de l'activité PISE 2 proposée, alors la mesure d'atténuation sera le choix d'un site éloigné de la source d'eau pour éviter la contamination de la source d'eau et /ou l'incorporation des mesures d'évacuation appropriées dans le plan pour canaliser ces déchets vers un système fermé qui est périodiquement vidé et dont la manipulation est sans danger.

- Faire l'évaluation de l'impact environnemental (EIE): Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent une EIE séparée. L'EIE sera effectuée par des Consultants individuels ou des bureaux d'études. Ceux-ci seront recrutés par les PFE basés au sein de l'AGETIER et de l'AGETIPE. L'EIE identifiera et évaluera les impacts environnementaux éventuels pour les activités de construction proposées, évaluera les alternatives, et concevra les mesures d'atténuation, de gestion et de suivi à proposer. Ces mesures seront reprises dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera préparée comme une partie de l'EIE pour chaque activité. La préparation de l'EIE et du PGES se fera en consultation avec les partenaires concernés, y compris les personnes susceptibles d'être affectées. Les PFE basés au

sein de l'AGETIER et de l'AGETIPE : (i) prépareront les termes de référence pour l'EIE ; (ii) effectueront le recrutement des bureaux d'études pour effectuer l'EIE ; (iii) conduiront les consultations publiques conformément aux termes de référence ; et (iv) instruiront la procédure d'autorisation de l'EIE/PGES par les services de la DNACPN/MEA. L'EIE suivra la procédure nationale établie dans le cadre du décret N°036594/P6RM du 31 décembre 2003 relatif aux EIE. Cette procédure sera complétée par celles de l'OP 4.01.

a. Lorsqu'une EIE est nécessaire (catégorie B.1)

Les PFE (au sein de l'AGETIPE et l'AGETIER), aidés au besoin par les services des DRACPN, effectueront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence pour l'EIE ;
- recrutement des consultants pour effectuer l'EIE ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- revues des EIE et soumission aux services chargé de l'environnement pour autorisation.

Pour déterminer les mesures d'atténuation à insérer dans les TDR du sous-projet en question, le checklist des impacts et des mesures d'atténuation (PGES) servira comme base pour les PFE. L'EIE sera effectuée par des consultants qualifiés qui seront recrutés par les Agences d'Exécution (AGETIER et AGETIPE) dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées signées avec le MEN pour la conduite de la mise en œuvre du PISE 2.

Tableau 1 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIE

Etapes	Activités
Première étape	Préparation de termes de référence (TDR) Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIE, des termes de référence seront préparés. L'EIE sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format suivant : • Description de la zone de l'étude • Description du sous-projet • Description de l'environnement • Considérations juridiques et réglementaires • Analyse de la situation « sans projet » • Détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés • Processus de consultations publiques • Développement de mesures de mitigation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts
Deuxième étape	Choix de consultant
Troisième étape	Réalisation de l'EIE avec consultation du public
Quatrième étape	Revue et approbation de l'EIE pour le sous-projet.

b. *Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire (catégorie B.2 , nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental)*

Dans ces cas de figure, les PFE désignés au sein de l'AGETIER et de L'AGETIPE , en rapport avec les DRACPN, consultent le checklist de du PGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Etape 4: Examen et approbation

Examen : Au niveau régional les DRACPN procéderont à l'examen et la revue de la fiche de sélection environnementale et sociale ainsi que les rapports d'étude d'impact environnemental. Ces DRACPN devront statuer si les résultats du screening sont satisfaisant ou pas. Ainsi, ces DRACPN devront examiner (i) les résultats et recommandations issues des fiches de screening environnemental et social; (ii) la pertinence et l'applicabilité des mesures d'atténuation proposées dans les listes de contrôles environnementales et sociales; et (iii) au besoin, les conclusions des études d'impact environnemental pour s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigations effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Approbation du résultat de screening et des EIE
Compte tenu du fait que les activités prévues dans le cadre du PISE 2 seront dans la catégorie B ou C, le processus du screening (sélection et classification des sous-projets), soumis par les PFE basés au sein de l'AGETIER et de l'AGETIPE, sera validé et approuvé par les DRACPN au niveau de chaque région. Les rapports d'études d'impact environnemental sont également examinés et validés au niveau des DRACPN. En cas de validation d'une EIE, la DRACPN établit un rapport circonstancié à la DNACPN/MEA. Dans ce cas de figure, le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement donne un avis sur la faisabilité environnementale et l'autorisation du projet. La MEA dispose d'un délai de 60 jours pour valider l'EIE. Au-delà de ce délai, le promoteur peut exécuter son projet.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion

Selon l'arrêté sur les EIE, l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations concernées. Ces consultations devraient identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront abordées dans les Termes de Référence pour l'EIE. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIE et seront rendus accessibles au public par le PISE 2.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, l'Unité de Coordination du PISE 2 diffusera une lettre de diffusion dans laquelle il informera la Banque Mondiale de : (i) l'approbation par le PISE 2 du CGES; (ii) la diffusion effective de ces documents à tous les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées et (iii) l'autorisation du PISE 2 adressée à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents de Infoshop de Washington D.C.

Ces étapes conduisant à la divulgation de documents de sauvegarde devront être terminées avant l'évaluation du PISE 2 conformément aux exigences contenues dans le document BP 17.50 relatif à la Politique de Divulgation de la Banque.

Etape 6: Suivi environnemental

Le suivi environnemental des activités du PISE 2 sera mené dans le cadre du système de suivi du projet PISE 2. Le suivi environnemental vise à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures du plan de gestion environnementale et le respect des recommandations de l'avis du ministre chargé de l'environnement, d'une part, et la pertinence des impacts identifiés, d'autre part. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la

construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

En rapport avec l'unité de coordination du projet et les bureaux de contrôle contractés par les Agences d'Exécution (AGETIER et AGETIP), le suivi sera effectué au niveau local, par les services techniques municipaux ; les Académies d'Enseignement et les Inspections d'Enseignement Fondamental, mais aussi les Comités de Gestion Scolaires et les Associations de Parents d'Elèves, dans les localités où les travaux de construction et/ou de réhabilitation s'effectuent. Dans ces conditions, il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces services techniques en suivi/évaluation environnemental des travaux.

Le suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Suivi au niveau national

Au niveau de l'Unité de Coordination du PISE 2, les PFE de l'AGETIER et de l'AGETIPE,), en collaboration avec l'Unité de Coordination du PISE, notamment la Division Projets Infrastructures et Equipements Scolaires (DPIES), mais aussi avec les autres services centraux de l'Environnement (DNACPN, DNCN) feront en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux est effectué, et que des mesures correctives sont prises dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'eau souterraine ou du sol. Le suivi national fera aussi appel à des Consultants nationaux, voire internationaux, pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du CGES du PISE 2.

Suivi au niveau local

Le contrôle de proximité de l'exécution des travaux du PISE 2 sera effectué par les bure aux de contrôle qui seront contractés à cet effet par l'AGETIPE ou l'AGETIER. Toutefois, au niveau local, les Académies d'Enseignement et les Inspection d'Enseignement Fondamental, les services techniques municipaux, les Comités de Gestion Scolaires et les Associations des Parents d'Elèves, participeront aussi au suivi.

Etape 7: Indicateurs de suivi

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du PISE 2, notamment la construction et la réhabilitation des infrastructures de santé et leur fonctionnement et entretien subséquentes, nous proposons d'utiliser les indicateurs de suivi ci-après :

Indicateurs environnementaux

- Système d'élimination écologiquement sure des déchets issus des chantiers, notamment les déchets d'amiante
- Respect des dispositions environnementales pour les Entreprises des travaux
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état

Indicateurs sociaux

- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène et de sécurité et les IST/VIH/SIDA
- Nombre de main d'œuvre locale utilisée pour les travaux
- Nombre de Collectivités locales et acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux
- Nombre de bureau de contrôle (AGETIPE, AGETIER) formés en suivi environnemental des projets

Diagramme de flux

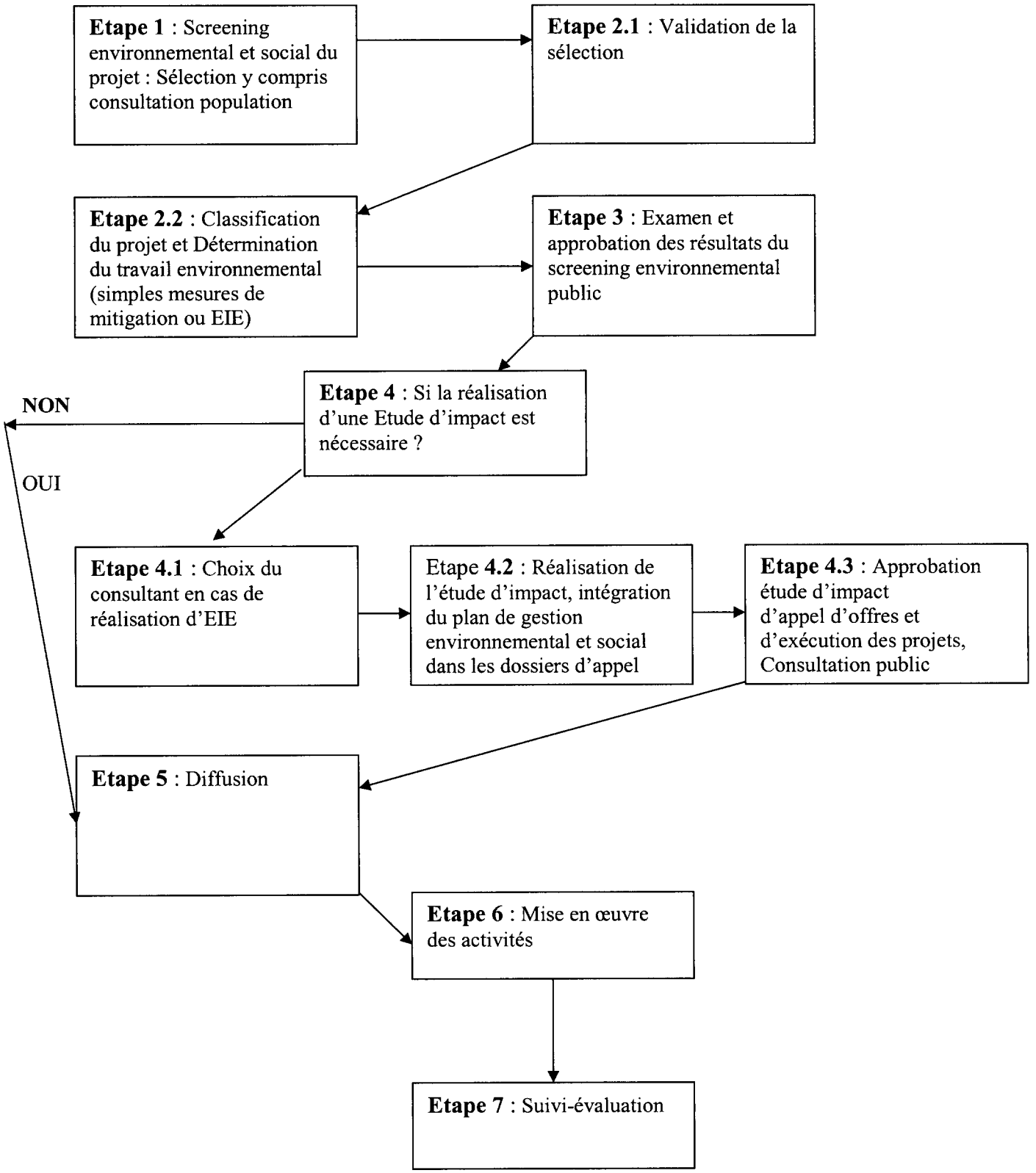
Etape 1 : Screening environnemental et social du projet : Sélection y compris consultation population
Etape 2.1 : Validation de la sélection
Etape 2.2 : Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)
Etape 3 : Examen et approbation des résultats du screening environnemental public
Etape 4 : Si la réalisation d'une Etude d'impact est nécessaire ?
NON
OUI
Etape 4.1 : Choix du consultant en cas de réalisation d'EIE
Etape **4.2** : Réalisation de l'étude d'impact, intégration du plan de gestion environnemental et social dans les dossiers d'appel
Etape 4.3 : Approbation étude d'impact d'appel d'offres et d'exécution des projets, Consultation public
Etape 5 : Diffusion
Etape 6 : Mise en œuvre des activités
Etape 7 : Suivi-évaluation

7.2. Responsabilités pour la mise en œuvre du screening

Le tableau ci-dessous donne une récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour le screening et préparation, de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 2 Récapitulatif des étapes du screening/évaluation et des responsables

Etapes	Responsabilités
1. Screening environnemental et social du projet : (sélection y compris processus de consultation)	Chargés de projets de AGETIPE et AGETIER
2. Détermination des catégories environnementales appropriées	
2.1 Validation de la sélection	PFE (AGETIER et AGETIPE)
2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	PFE (AGETIER et AGETIPE)
3. Examen et approbation	DRACPN /MEA
4. Si Etude d'impact est nécessaire	
4.1 Choix du consultant	PFE (AGETIER et AGETIPE)
4.2 Réalisation de l'étude d'impact, intégration du plan de gestion environnemental et social dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des projets, Consultation public	Consultants spécialisés en EIE
4.3 Approbation étude d'impact	DRACPN /MEA
5. Diffusion	DRACPN et PFE (AGETIER et AGETIPE)
6. Suivi	• Bureaux de Contrôle contractés par AGETIER et/ou AGETIPE • Services techniques municipaux • Académie d'Enseignement • Inspection de l'Enseignement Fondamental • Comités de Gestion Scolaires • Associations de Parents d'Elèves
7. Développement d'Indicateurs (Elaboration)	• PFE (AGETIER et AGETIPE) • Consultants

8. PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL (PAE)

8.1. Gestion environnementale pour la mise en oeuvre des activités du PISE 2

L'objectif du Plan d'Action Environnemental (PAE) pour le projet PISE 2 est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du PISE 2; (ii) la listes des mesures d'atténuation proposées; (iii) les responsables institutionnels de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation; (iv) les responsables institutionnels du suivi de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation; (v) le calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (vi) les besoins en renforcement de capacités; (vii) et les estimations des coûts y relatifs. Le PAE sera inclus dans le Manuel des Opérations du projet PISE 2. Un tableau récapitulatif du PAE figure en Annexe 5.

8.2. Institutions responsables de la mise en oeuvre et du suivi des mesures d'atténuation

Les rôles et responsabilités concernant les activités environnementales du PISE 2 sont décrits ci-dessous. Les principales institutions devant jouer un rôle fondamental dans la gestion environnementale et sociale du PISE 2 sont :

(i) Coordination et supervision

- Au niveau national : Au niveau du MEN, les PEF désignés au sein de l'AGETIPE et de l'AGETIER, vérifieront le remplissage et la sélection environnementale issue des fiches de contrôle, ainsi que la catégorisation des travaux. Ils identifieront également, au besoin, les mesures d'atténuation appropriées pour atténuer les impacts négatifs potentiels. Pour cela, ils devront recevoir une formation en gestion environnementale des projets. Ces PFES devront assurer la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales qui seront exécutées par les contractants des travaux. Par ailleurs, la supervision devra aussi impliquer : (i) l'Unité de coordination du PISE 2 au MEN (ii) la DIEPS de la CPS du MEN; (iii) la DNACPN du MEA,.

- Au niveau régional et local : Les Académies d'Enseignement (AE) et les Inspections de l'Enseignement Fondamental (IEF) assureront la supervision des activités du PISE 2. Dans les formations éducatives, les Comité de Gestion Scolaires participeront également à la supervision des mesures du CGES, notamment en participant aux réunions de chantier et aux réceptions des travaux.

(ii) Mise en oeuvre des mesures environnementales

- Des consultants individuels et/ou des bureaux d'études privés seront responsables pour (i) la réalisation des EIE, et (ii) l'élaboration du manuel d'entretien des infrastructures sanitaires.
- Les Entreprises privées contractantes sont responsables de l'exécution des mesures d'atténuation telles qu'indiquées dans le plan de gestion environnemental.

(iii) Suivi

Le contrôle de proximité de l'exécution des travaux du PISE 2 sera effectué par les bureaux de contrôle qui seront contractés à cet effet par l'AGETIPE ou l'AGETIER. Toutefois, au niveau local, les Académies d'Enseignement et les Inspection d'Enseignement Fondamental, les services techniques municipaux, les Comités de Gestion Scolaires et les Associations des Parents d'Elèves, participeront aussi au suivi.

8.3. Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du projet

(i) Formation des Points Focaux Environnement du PISE 2 et des autres acteurs

Pour faire en sorte que les activités du PISE 2 soient effectuées d'une manière durable au point de vue environnemental et social, on a proposé la désignation d'un Point Focal Environnement (PFE) au sein de la DPIES de la CPS du MEN, mais aussi au sein des deux Agences d'Exécution (AGETIPE et AGETIER) qui vont assurer la maîtrise d'ouvrage délégué à travers des conventions avec le MEN. Ces PFE seront formés en évaluation environnementale et sociale et sur les procédures d'EIE, à l'effet de pouvoir remplir les fonctions d'expert environnemental et social lors de la mise en œuvre des activités du PISE 2. Les PFE seront chargés, au sein de leurs agences respectives, de coordonner : (i) la mise en œuvre du CGES; (ii) le suivi environnemental et social des activités du PISE 2 et la mise en œuvre des mesures correctives si nécessaire. Ces experts bénéficieront de l'appui et de l'assistance permanente de la DNACPN et de ses services déconcentrés (les DRACPN). Les PFE, avec l'assistance de la DNACPN et des DRACPN, conduiront les activités suivantes :

- Examen et l'approbation des résultats du formulaire de sélection environnemental et social (Annexe 1) et des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) transmise par les consultants;
- Préparation du projet de TDR pour les activités PISE 2 nécessitant une EIE séparée;
- Recrutement de consultants/bureaux d'études qualifiés pour mener les EIE, si nécessaire;
- Diffusion des rapports d'EIE aux institutions appropriées qui sont accessibles au public;
- Conduite du suivi environnemental et social des activités du PISE 2 et ajustements nécessaires au besoin ; et
- Organisation d'ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale.

En plus des PFE du PISE 2, il s'avère aussi nécessaire de renforcer les capacités des services techniques municipaux dans les procédures de supervision et de suivi environnemental au niveau local.

Organisation des ateliers de formation : Il s'agit de sessions sur la gestion environnementale et sociale des investissements du PISE 2. Les sujets seront centrés autour de : (i) les enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation; et (iii) les réglementations environnementales appropriées. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le PISE 2 qui pourra aussi recourir aussi à l'assistance de la DNACPN du MEA. Il s'agira d'organiser une atelier national de formation qui permettront aux structures nationales et régionales impliquées dans le suivi des travaux (notamment les services techniques des municipalités, et les membres des DRACPN au besoin), de s'imprégner des dispositions du CGES du PISE 2, du screening et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les coûts de cette formation sont estimés à 15 000 000 FCA

Programmes de sensibilisation au niveau communautaire : les PFE de AGETIPE et AGETIER devront mener des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PISE 2. Les coûts y relatifs sont estimés à 30 000 000 FCFA.

Tableau 3 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Coût en US$
Formation		
Points Focaux Environnement du PISE 2 (AGETIER, AGETIPE et DPIES/CPS/MEN) Services Techniques municipaux Membres des DRACPN	- Formation en Evaluation Environnementale et Sociale (EES) (screening et classification des sous-projets; conduite, identification des impacts, élaboration des mesures d'atténuation, élaboration et suivi des indicateurs, etc.) - Normes d'hygiène et de sécurité des travaux de réhabilitation - Elaboration des TDR pour les EIE et sélection de consultants - Sélection de mesures d'atténuation simplifiées dans les listes de contrôle (check-lists) - Législation et procédures environnementales nationales - Suivi de la mise en oeuvre des mesures environnementales - Suivi des normes d'hygiène et de sécurité des travaux de réhabilitation - Procedures d'EIE - Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale	15 000 000
Information et Sensibilisation		
- Populations, Comités de Gestion Scolaires, Associations des parents d'élèves - Membres des Conseils municipaux	- Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux - Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA durant les travaux	30 000 000
TOTAL	-	**45 000 000 FCFA**

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet PISE 2.

(ii). Autres mesures de renforcement

En plus des activités de formation et sensibilisation, la gestion environnementale et sociale du PISE 2 va nécessiter aussi des mesures d'ordre institutionnel et technique, notamment : (i) la provision d'allocations pour la réalisation des EIE (incluant des plans de gestion environnementale et sociale) concernant les travaux ; (ii) l'élaboration de manuels d'entretien des infrastructures sanitaires, incluant des bonnes pratiques environnementales de gestion durable ; (iv) le suivi de le mise (permanent, à mi-parcours et final) en œuvre effectuée par les bureaux de contrôle contractés par l'AGETIPE ou l'AGETIER, mais

aussi les services régionaux des travaux publics, mais aussi les collectivités locales. Les coûts estimés pour les activités de renforcement des capacités proposées se présentent comme suit :

- Etudes d'Impact Environnemental (EIE): Des EIE pourraient être requises pour les activités du PISE 2 relatives à la construction/réhabilitation des écoles, pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Pour les besoins de planification, on suppose qu'environ dans chaque région, une étude EIE sera réalisés dans le cadre du PISE 2, ce qui amènera le total des études EIE à effectuer au cours de la mise en œuvre du projet PISE 2 à une cinquantaine. Ces coûts peuvent être estimés à 100 000 000FCFA.

  Si la classification environnementale des sous-projets indique qu'il faut réaliser des EIE, cette provision servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

- Réhabilitation des carrières : On estime qu'une carrière de matériaux de construction au moins pourrait être ouverte par région, soit près de 10 au total. A la in des travaux, ces carrières devront faire l'objet d'une remise en état dont les coûts sont estimés à 30 000 000 FCA.

- Elaboration d'un manuel d'entretien, et bonnes pratiques environnementales d'exécution des travaux: Ces documents techniques permettront d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures à construire et/ou réhabiliter. Le coût d'élaboration de ce manuel est estimé à 5 000 000 FCFA.

  A l'issu des travaux de construction et de réhabilitation des structures scolaires, il important que les services techniques locaux et centraux assurent leur entretien régulier pour garantir la durabilité des investissements. Pour cela, un outil précieux sera un manuel d'entretien qui les guidera sur les disposions primaires d'entretien et de maintenance des bâtiments

- Suivi et Evaluation du CGES du PISE 2 (suivi permanent, évaluation à mi-parcours et évaluation annuelle) : Puisque le suivi de proximité est confié aux bureaux de contrôle de AGETIPE et AGETIER, il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. De même, les services techniques municipaux devront être associés au suivi de proximité, mais ces derniers, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet). Le coût de ce suivi/évaluation est estimé à 180 000 000 FCFA pour toute la durée du PISE 2.

8.4. Estimation globale des coûts du PGES

Les coûts des activités proposées seront inclus dans les coûts du projet. Les activités pressenties concerneront : (i) des provisions pour les études d'EIE; (ii) les formations des acteurs et la sensibilisation des populations; (iii) la conception de manuel d'entretien des infrastructures sanitaires ; (iv) la réhabilitation des carrières de matériaux de construction après exploitation ; (v) l'appui au suivi de le mise en œuvre par les services techniques locaux.

Tableau 4 Estimation des coûts de gestion environnementale et sociale du PISE 2

Mesures	Actions envisagées	Responsable	Coûts (FCFA)
Mesures techniques	Elaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales d'exécution des travaux de réhabilitation de façon durable	PFE (AGETIPE/AGETIER DPIES/CPS/MEN)	5 000 000
	Effectuer le suivi et l'évaluation du CGES du PISE 2 (suivi permanent, évaluation à mi-parcours et évaluation annuelle)	• Bureaux de contrôle /consultants de AGETIPE et AGETIER • Services techniques municipaux	180 000 000
	Réaliser des Etudes d'Impacts Environnementales (EIE)	PFE	100 0000 000
	Réhabilitation des carrières (on estime que 1 carrière pourrait être ouverte par région, soit près de 10 au total)	Entrepreneurs	30 000 000
Formation des acteurs impliqués dans le PISE 2	- Formation en Evaluation Environnementale et Sociale (EES) (screening et classification des activités; conduite, identification des impacts, élaboration des mesures d'atténuation, élaboration et suivi des indicateurs, etc.) - Normes d'hygiène et de sécurité des travaux de réhabilitation - Suivi environnemental des travaux	PFE Services municipaux	15 000 000
Information et Sensibilisation des populations, des Comités de gestion scolaires	- IEC et sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les enjeux environnementaux et sociaux liés aux travaux, les bonnes pratiques environnementales, lors de l'exécution des travaux de réhabilitation/construction et pendant l'exploitation des infrastructures - Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA durant les travaux	PFE (AGETIPE/AGETIER DPIES/CPS/MEN)	30 000 000
COUT TOTAL			**360 000 000 FCFA**

9. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. La démarche utilisée au cours de ces consultation consistait à : (i) présenter le programme : son contexte qui le justifie ; ses objectifs ; les activités envisagées dans les différentes composantes et les résultats attendus ; sa stratégie d'intervention et de mise en œuvre ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des discussions qui ont suivi la présentation du programme. La technique d'animation utilisée a permis d'orienter les débats vers l'expression des attentes et les bouleversements (écologiques, économiques et/ou sociaux) que les activités présentées pourraient générer dans la localité. Les réactions qui ont été enregistrées à l'issu de cet exercice de consultations, peuvent être classées dans deux rubriques constituées d'attentes et de préoccupations.

Résumé de la consultation des acteurs et bénéficiaires du projet

Les acteurs et bénéficiaires du PISE 2 ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs d'amélioration des infrastructures éducatives, particulièrement les structures du MEN, mais aussi le personnel enseignant, l'association des parents d'élèves, les comités de gestion scolaires et les élus locaux. Les motifs de satisfaction portent, entre autres, sur : l'accroissement significatif de la capacité d'accueil en salles de classe équipées ; l'appui accru de tous les partenaires (Partenaires Techniques et Financiers, ONG, Collectivités Territoriales) dans la réalisation des infrastructures scolaires ; le renforcement de la sensibilisation et de la mobilisation communautaire en faveur de la scolarisation en général, et de celle des filles en particulier.

Toutefois, des inquiétudes ont été soulevées sur : la qualité des travaux antérieurement effectués ; la faible implication des communautés dans les constructions de salles de classe au fondamental ; le retard dans la réhabilitation des Académies d'Enseignement et des Instituts de Formation Professionnelle, dans la construction des salles de classe et des infrastructures au niveau de l'Enseignement technique et professionnel ; la faible capacité des agences d'exécution et des entreprises à tous les niveaux ; l'insuffisance de contrôle des travaux par les bureaux d'étude sélectionnés à cet effet ; le faible taux d'exécution des travaux de réhabilitation des salles de classe; la non-décentralisation des procédures de mise en œuvre des investissements ; la lenteur dans les procédures liées à l'acquisition des infrastructures scolaires ; la faible concertation entre les partenaires de l'éducation au niveau régional ; le retard dans l'exécution des travaux de construction des nouvelles salles de classe ; l'insuffisance de partage d'informations sur les constructions réalisées par les différents partenaires de l'éducation ; les problèmes d'obtention de site de construction des infrastructures du secondaire.

Aussi, des suggestions ont été faite su la nécessité à la fois (i) d'opérer au choix qualitatif des entrepreneurs devant réaliser les travaux et (ii) d'assurer un suivi local de proximité, notamment avec l'appui Comités de Gestion Scolaires et des services techniques municipaux.

En définitive, malgré les préoccupations formulées, les résultats globaux de l'évaluation environnementale et sociale montrent que l'ensemble des acteurs concernés par le PISE 2 (autorités centrales et locales, ONG, organisations syndicales, Associations de Parents d'élèves, Comités de Gestion Scolaires) s'intéressent au projet et qu'ils le supportent.

10. CONCLUSION

En définitive, on peut retenir que le PISE 2 est par essence un programme de renforcement du système éducatif au Mali. Il s'agit donc d'un programme à caractère social, et en tant que tel, les aspects positifs l'emportent très largement au regard des effets négatifs qui pourraient découler de sa mise en oeuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banques Mondiale, les effets négatifs induits par le PISE 2 sur l'environnement sont relativement faibles. Toutefois, les activités relatives à la construction et/ou la réhabilitation d'infrastructures éducatives peuvent avoir des effets négatifs modérés, notamment en termes d'occupation d'espaces publiques ou privées, de génération de déchets et autres pollutions et nuisances lors des travaux et lors de la mise en service des infrastructures. Ce présent CGES prend en compte certaines de ces exigences environnementales et sociales. Cependant, le document devra être complété par la réalisation d'un Cadre de Politique de Réinstallation (ou alors par l'actualisation de document similaire existant).

Pour une meilleure prise en considération des exigences environnementales et sociales dans la préparation et la mise en œuvre du PISE 2, les recommandations suivantes semblent nécessaires avant la détermination des sites de réalisation du programme PISE 2 :

- Déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales à insérer dans les cahiers des charges des travaux à réaliser

- Organiser régulièrement des missions de suivi environnemental du projet PISE 2 et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les EIE. Au cours de la mise en œuvre du projet, les missions d'évaluation devront comprendre des spécialistes en environnement (Points Focaux Environnement du PISE 2, agents de la DNACPN, Services techniques municipaux, Comités de Gestion scolaires, consultants privés) qui devront établir un rapport sur la mise en œuvre du plan de gestion environnemental du projet.

En fin, il est nécessaire de prendre en compte, dans la mis en œuvre des activités du projet, des dispositions contenues dans l'Annexe 6 portant Directives Environnementales pour les contractants chargés da l'exécution des travaux de construction et de réhabilitation.

11. ANNEXES

Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités PISE 2. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux analystes de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement bio-physique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur lui. Le formulaire de sélection identifiera aussi les impacts socio-économiques potentiels qui exigeront des mesures d'atténuation et/ou de réinsertion et d'indemnisation. Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives quelconques « Oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « Non », la demande du projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer que le sujet a été appréhendé pour éviter les effets/impacts négatifs inacceptables.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/Ville/Région où l'infrastructure scolaire sera construit ou réhabilité	
2	Nom de la personne à contacter	
3	Nom de la commune	
4	Nom de l'Autorité qui Approuve	
5	Nom, titre de la fonction, et détails sur les références pour la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
	• Nom:	
	• Titre de la Fonction	
	• N° de Téléphone	
	• Numéro du fac-similé	
	• Adresse électronique:	
Date:		Signatures:

PARTIE A : Brève description de l'activité PISE 2

- Prière de fournir les informations sur le type et les dimensions de l'activité du PISE 2 (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à bâtir).
- Fournir les informations sur les actions nécessaires soutènement et les activités requises pour le construire, comme par exemple la nécessité d'extraire ou de creuser les excavations de retenue, la pose de fils ou de tuyaux pour se connecter aux sources d'énergie ou d'eau, l'accès aux routes, etc.
- Décrire comment l'installation fonctionnera, notamment les activités d'appui et les ressources nécessaires pour le faire fonctionner, comme par exemple les routes, les sites d'évacuation, l'adduction d'eau, les besoins en énergie, les ressources humaines, etc.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. Brève description de l'activité PISE 2 proposée

Prière fournir les informations sur le type et la taille de l'installation, et indiquer la superficie du terrain à acquérir, si nécessaire.

_____

2. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation.

_____

(b) Faire une estimation de et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée

_____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par l'infrastructure éducative / à réhabiliter ?

- Forêts naturelles intactes Oui_____Non_____
- Forêts riveraines Oui_____Non_____
- Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison Oui_____Non_____
- A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lacs, rivières, zones inondées par saison)? _____km
- Habitats des espèces menacées d'extinction pour lesquelles une protection est requise par les lois nationales et/ou les accords internationaux. Oui____Non___
- Autres (décrire). Oui_____Non_____

3. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de la construction /réhabilitation et fonctionnement de l'infrastructure éducative, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement ? Oui_____ Non_____

Nota : L'attention devrait être accordée sur la qualité et la quantité de l'eau ; la nature, la productivité et l'utilisation des habitats aquatiques, et leur variation dans le temps.

4. Aires protégées

La zone se trouvant autour de l'infrastructure éducative se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui_____ Non_____

Si l'infrastructure éducative trouve en dehors d'une aire protégé (ou dans ses environs), est-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui_____ Non_____

5. Géologie et sols

Sur base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non_____

Sur base de l'inspection visuelle et de la littérature disponible, y a-t-il des zones dans lesquelles existent des risques d'augmentation remarquable de la salinité du sol? Oui____Non___

6. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que l'infrastructure éducative affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui_____ Non_____

7. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, les connaissances et/ou observations locales, l'installation pourrait-elle altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ? Oui_____ Non_____

8. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'infrastructure éducative proposée? Oui_____ Non_____

Si "Oui", l'OP 4.12 '*Réinstallation Involontaire* est déclenchée. Prière faire appel au Cadre Politique de Réinstallation (CPR).

9. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

La construction ou la réhabilitation de l'infrastructure éducative proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures des ménages (tel que greniers, toilettes et cuisines extérieures, etc.)? Oui___ Non_____

10. Pollution par bruit pendant la construction et le fonctionnement

Le niveau de bruit pendant le fonctionnement va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables?
Oui___ Non_____

11. Déchets solides ou liquides

L'installation va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui____ Non___
Si"Oui", l'installation dispose-t-elle d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui_Non_

Quel est l'état de l'environnement autour de l'installation à réhabiliter ? Si nécessaire, prière se concerter avec les autorités locales pertinentes et les personnes susceptibles d'être affectées et décrire les impacts déjà rencontrés._____

12. Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui____ Non___
Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses « Oui », les consultants et les Points Focaux Environnement, en consultation avec les DRACPN, qui sont chargées de l'environnement au niveau Région, décriront brièvement les mesures prises à cet effet.

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque activité de construction ou réhabilitation proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; L'Annexe 3 présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité PISE 2	Questions auxquelles if faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Construction & Réhabilitation d'infrastructures éducatives	• Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ? • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la réhabilitation ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la réhabilitation ? • Le site de construction sera-t-il nettoyé régulièrement, en utilisant de l'eau pour maîtriser la poussière ? • Les détritus générés pendant les activités de construction seront-ils nettoyés ? • Les matières ou installations de secours seront-elles disponibles pendant la réhabilitation ?			S'inspirer des mesures générales d'atténuation (Annexe 3) et des Directives Environnementales pour les Contractants (Annexe 6)
Fonctionnement des infrastructures éducatives	• Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de l'infrastructure éducative qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu? • Y a-t-il des impacts sur la santé du public et la santé du personnel des infrastructures éducatives? • Y a-t-il des impacts visuels sur les pratiques de transport, de traitement et d'évacuation des déchets? • Y a-t-il des odeurs provenant de la dégradation des déchets? • Y a-t-il des établissements humains et des usages de la terre (comme l'agriculture, le pâturage, les terrains de récréation) près des infrastructures éducatives, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique?			se référer au Plan pour les mesures adéquates d'atténuation et de suivi et des Directives Environnementales pour les Contractants (Annexe 6)

Annexe 3 : Liste des mesures d'atténuation

Tableau 1: Mesures d'atténuation pour les infrastructures éducatives

Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Phase de construction • déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'oeuvre locale • Rejet anarchique des déchets d'amiante • Perte de zones naturelles et de biodiversité	• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Elaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer la main d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Impliquer la communauté dans le choix des sites de rejets des déchets • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Elimination des déchets d'amiante dans des sachets plastiques fermés et enfouis dans les décharges municipales • Impliquer étroitement les services communaux, les Académies d'Enseignement et les Comités de Gestion Scolaires dans le suivi de la mise en œuvre • Réhabiliter les carrières et autres sites d'emprunts • Respects des espèces protégées notamment les arbres • Eviter d'enfreindre les (i) sites naturels protégés et les zones sauvages ; (ii) habitats critiques ou domaines d'importante biodiversité
Phase d'exploitation • Absence de mesures d'accompagnement (équipement éducatifs et scolaires ; personnel enseignant ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité ;) • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux • Mauvais fonctionnement des infrastructures d'hygiène et d'assainissement (alimentation en eau ; latrines)	• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) • Mettre en place un système de nettoiement et d'entretien des écoles

Tableau 2: Mesures d'atténuation pour les activités de construction et de réhabilitation

Impacts sur:	Mesures d'atténuation
L'environnement humain	
• Utilisation des terres des déplacés • Rupture ou destruction des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique • Etablissements humains et utilisations du sol	• Eviter de localiser d'une façon qui nécessiterait la réinstallation ; le déplacement d'autres importantes utilisations du sol ; ou l'empiétement sur des zones d'usage historique, culturelles ou traditionnelles. • Compensation selon le Cadre Politique de Réinstallation • Au cours de la construction, le stockage des excavations doit être fait de façon à ne pas causer des effets préjudiciables aux habitants vivant près du site.
Santé humaine et qualité de l'eau	
• Contamination des sources d'eau • Création d'eau stagnante dans le site qui favorise la prolifération des vecteurs de maladies	• Protéger les ressources en eau en localisant les zones d'enfouissements des déchets (i) ou les sols sont relativement imperméables, et ont une capacité élevée de contenir des contaminants chimiques, (ii) de telle manière que le bas de la décharge est tout prés des cours d'eau ; (iii) plus loin et en bas de la surface de l'eau ainsi que des sources et des zones de recharge de nappes dont l'usage pourrait être affectée par contamination- à moins que la distance par rapport à l'eau est adéquate afin de diluer et de disperser une contamination potentielle • Procéder à un bon drainage du site
L'environnement naturel	
• Perte de zones naturelles et de biodiversité • Erosion du sol	• Choix du site. Ici, il serait nécessaire d'éviter les pentes raides et les écosystèmes fragiles. • Eviter d'enfreindre les : (i) Sites naturels protégés et les zones sauvages ; (ii) Habitats critiques ou zones ayant une importante biodiversité (p.e. des marais). • Maintenir les mesures de lutte anti-érosive et les mesures de contrôle du drainage su sol au cours du fonctionnement.

Annexe 4 : Résumé des politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale

OP 4.01 Evaluation de l'environnement	L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque soient solides et durables au point de vue environnemental, et que la prise de décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts environnementaux probables. Cette politique est déclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement nature (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques ; ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux.	Selon le projet et la nature des impacts, une gamme d'instruments peut être utilisée : EIE, audit environnemental, évaluations des dangers ou des risques et plan de gestion environnemental et Sociale (PGES). Lorsque le projet est susceptible d'avoir des risques sectoriels ou régionaux, l'EIE au niveau du secteur ou de la région est requise. L'EIE est du ressort de l'Emprunteur. Dans le cadre du projet, l'Emprunteur a préparé un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES); ce dernier permettra aux exécutants d'évaluer les impacts des futures activités de construction et de réhabilitation si nécessaire.
OP 4.04 Habitats naturels	Cette politique reconnaît que la conservation des habitats naturels est essentielle pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir les services et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme. La Banque, par conséquent, appui la protection, la gestion et la restauration des habitats naturels dans son financement du projet, ainsi que le dialogue sur la politique, le travail économique et le travail sectoriel. La Banque appuie et s'attend à ce que les emprunteurs appliqueront une approche de précaution envers la gestion des ressources naturelles pour garantir un développement durable au point de vue environnemental. Les habitats naturels sont les zones de terre et d'eau où existent encore la plupart des espèces de plantes traditionnelles originales et d'animaux. Les habitats naturels comprennent beaucoup de types d'écosystèmes terrestres, d'eaux douces, côtières et marines. Ils incluent les zones ayant été légèrement modifié par les activités humaines mais gardant leurs fonctions écologiques et la plupart des espèces traditionnelles.	Cette politique est déclenchée par n'importe quel projet (y compris tout sous-projet sous investissement sectoriel ou intermédiaire de financement) ayant un potentiel de provoquer une importante conversion (perte) ou dégradation d'habitats naturels, soit directement (par la construction) soit indirectement (par les activités humaines déclenchées par le projet). Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation qui pourraient avoir des impacts négatifs sur les habitats naturels ne seront pas financées.
OP 4.36 Forêts	L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts.	Cette politique est déclenchée chaque fois qu'un projet d'investissement financé par la Banque : (i) a la potentialité de causer des impacts sur la santé et la qualité des forêts ou les droits et le bien-être des gens et leur niveau de dépendance sur l'interaction avec les forêts; ou (ii) vise à apporter des changements dans la gestion ou

	Là où la restauration des forêts et la plantation sont nécessaires pour remplir ces objectifs, la Banque aide les emprunteurs dans les activités de restauration des forêts en vue de maintenir ou de renforcer la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes. La Banque aide les emprunteurs dans la création de plantations forestières qui soient appropriées au point de vue environnemental, bénéfiques socialement et viables économiquement en vue d'aider à satisfaire aux demandes croissantes en forêts et services.	l'utilisation des forêts naturelles ou des plantations. Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation qui affecteront négativement la qualité des forêts ou qui apporteront des changements dans la gestion ne seront pas financées
OP 4.09 Lutte anti-parasitaire	L'objectif de ce projet est de : (i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou environnemental et réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique ;et (ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte anti-parasitaire sans danger, efficace et viable au point de vue environnemental. Plus spécialement, la politique vise à : (a) déterminer si les activités de lutte anti-parasitaire des opérations financées par la Banque se basent sur des approches intégrées et cherchent à réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique (Lutte anti-parasitaire intégrée dans les projets agricoles et gestions intégrée des vecteurs dans les projets de la santé). (b) Faire en sorte que les dangers sanitaires et environnementaux associés à la lutte anti-parasitaire, surtout l'usage des pesticides, soient minimisés et puissent être gérés correctement par l'utilisateur. (c) Si nécessaire, appuyer la réforme politique et le développement des capacités institutionnelles en vue de : (i) renforcer la mise en œuvre de la lutte anti-parasitaire intégrée ; et (ii) réguler et contrôler la distribution et l'utilisation des pesticides.	La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée (soit directement à travers le projet, soit indirectement à travers l'allocation de prêts, le cofinancement, ou le financement de contrepartie gouvernementale); (ii) le projet pourrait affecter la lutte anti-parasitaire d'une manière dont le mal pourrait être fait, même si le projet ne soit pas envisagé pour obtenir des pesticides. Il s'agit notamment des projets qui pourraient : (i) conduire à une importante utilisation des pesticides et une augmentation conséquente du risque sanitaire et environnemental; (ii) maintenir ou propager les actuelles pratiques d lutte anti-parasitaire qui ne sont pas durables, ne se basent pas sur l'approche de lutte intégrée, et/ou pose des risques importants au point de vue sanitaire ou environnemental. Sous le projet PISE 2 , il n'est pas prévu des activités nécessitant l'utilisation des pesticides.

OP 4.11 Propriété culturelle	L'objectif de la politique est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des impacts des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse, esthétique ou autre. Les ressources culturelles physiques pourraient se trouver en zone urbaine ou en zone rurale, aussi bien en plein air dans le sous-sol qu'en dessous de la mer.	Cette politique s'applique à tous les projets figurant dans la Catégorie A ou B de l'Evaluation Environnementale prévue dans l'OP 4.01. Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation qui pourraient avoir des impacts négatifs sur la propriété culturelle ne seront pas financées. Le Mali possède un patrimoine culturel unique et important (le pays Dogon et les villes de Tombouctou et Djenné, classés patrimoine mondial). Il n'est pas prévu que le programme PISE 2 affecte directement le patrimoine culturel car aucune école n'est actuellement classée patrimoine culturel. Toutefois, il pourrait avoir une conséquence imprévue sur ce patrimoine lors des travaux de construction/ réhabilitation. C'est pourquoi, dans le cadre du PISE 2, des dispositions sont prises pour protéger les sites culturels (patrimoines national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques lors des travaux, et pour assurer la conformité du projet avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.
OP 4.10 Peuples indigènes	L'objectif de cette politique est de : (i) en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture.	La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet. Des populations autochtones, dans le sens de la Banque, n'existent pas au Mali. En conséquence le PISDE 2 est en conformité avec cette Politique de Sauvegarde, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures spécifiques.
OP 4.12 Réinstallation involontaire	L'objectif de cette politique est de : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l'assistance aux personnes affectées peut importe la légalité ou le régime foncier.	Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens; (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement. Cette politique s'applique également à la restriction involontaire d'accès aux parcs et aires protégées légalement constitués, ayant pour résultat la production d'impacts négatifs sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Sous le projet, un Cadre Politique de

		Compensation (CPC) a été préparé; ce dernier décrit les principes et les procédures à appliquer en cas d'acquisition de terres.
OP 4.37 Sécurité des barrages	Les objectifs de cette politique sont établis ainsi : Pour les nouveaux barrages, faire en sorte que la conception et la supervision soit faite par des professionnels expérimentés et compétents ; pour les barrages existants, faire en sorte que tout barrage pouvant influencer la performance du projet soit identifié, qu'une évaluation de la sécurité du barrage soit effectuée, et que les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires et le travail de correction soient mis en œuvre.	La politique est déclenchée lorsque la Banque finance: (i) un projet impliquant la construction d'un grand barrage (15 m de hauteur ou plus) ou barrage à haut danger; et (ii) un projet dépendant d'un autre barrage existant. Pour les petits barrages, les mesures générales de sécurité des barrages conçus par des ingénieurs qualifiés sont générales adéquates. Sous le projet, il n'y aura pas de financement pour la construction ou la réhabilitation de barrages.
OP 7.50 Projets sur les cours d'eaux internationaux	L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter : (i) les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre Etats (membres ou non de la Banque) ; et (ii) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et protégés de façon efficace. La politique s'applique aux types de projets ci-après : (a) projets hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre l'inondation, de navigation, de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle de cours d'eaux internationaux; et (b) études détaillées et de conception de projets sous le point (a) ci-haut, y compris celles qui sont effectuées par la Banque en qualité d'agence d'exécution ou en qualité autre.	Cette politique est déclenchée si : (a) une rivière, un canal, un lac ou autre cours d'eau faisant frontière entre, deux Etats, ou une rivière ou cours d'eau de surface se déverse dans un ou deux Etats, qu'ils soient membres ou non de la Banque Mondiale; (b) un affluent ou autre cours d'eau de surface étant une composante d'un cours d'eau décrit sous le point (a); et (c) une baie, un détroit, ou canal limité par deux Etats ou plus, ou s'il s'écoule dans un Etat reconnu comme canal nécessaire de communication entre l'océan et les autres Etats, et toute rivière se jetant dans ces eaux. Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation qui pourraient avoir un impact sur les cours d'eaux internationaux ne seront pas financées.
OP 7.60 Projets dans les zones litigieuses	L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les problèmes des projets dans les zones litigieuses soient traités le plus tôt possible pour que : (a) les relations entre la Banque et les pays membres n'en soient pas affectées; (b) les relations entre l'emprunteur et les pays voisins n'en soient pas affectées ; et (c) ni la Banque ni les pays concernés ne subissent aucun préjudice du fait de cette situation.	Cette politique sera déclenchée si le projet proposé se trouve dans une « zone litigieuse ». Les questions auxquelles il faut résoudre sont notamment : l'emprunteur est-il impliqué dans des conflits à propos d'une zone avec ses voisins ? Le projet est-il situé dans une zone en conflit? Une composante financée ou susceptible d'être financée fait-t-elle partie du projet situé dans une zone en conflit ? Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation n'auront pas lieu dans des zones en conflit.

Annexe 5: Plan d'Atténuation Environnemental (PAE) pour le projet PISE 2

Activité du projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Echéancier	Prévisions des coûts[1]
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures		
Construction/ Réhabilitation des infrastructures scolaires	Pollution du sol et de l'eau ; perte de biodiversité	Voir résultats de consultation (Annexe 1, 2, 3) et Directives Environnementales pour les Contractants (annexe 6)	Entrepreneurs de travaux	Bureaux de contrôle PFE du PISE 2 Collectivités locales	En cours	Inclus dans le PISE 2
	Rejet anarchique des déchets d'amiante	Elimination des déchets d'amiante dans des sachets plastiques fermés et enfouis dans les décharges municipales	Entrepreneurs	Bureaux de contrôle PFE du PISE 2 Services Techniques municipaux	En cours	Inclus dans le PISE 2
	Dégradation du paysage et des sols	Réhabilitation des carrières (on estime que 1 carrière pourrait être ouverte par région, soit près de 10)	Entrepreneurs	Services chargé des mines et carrières PFE du PISE 2 et Collectivités locales	A la fin des travaux	30 000 000
	Acquisition des terres	Elaborer et mettre en œuvre le CPR	Unité de coordination du PISE 2	PFE du PISE 2 Collectivités locales	En cours	Inclus dans le PISE 2
	Augmentation des déchets solides et liquides	Inclure les systèmes d'évacuation appropriés dans les plans des installations; voir aussi GCES (Annexe 3)	Entrepreneurs	DNACPN PFE du PISE 2 et Collectivités locales	En cours	Inclus dans le PISE 2
Mise en service et fonctionnement des infrastructures scolaires	Augmentation des déchets solides et liquides;	Inclure les systèmes d'évacuation appropriés dans les plans des installations; voir aussi GCES- Annexe 3	CPS/DPIES	Académies d'Enseignement (AE) Inspections d'Enseignement Fondamental (IFE) Comités de Gestion Scolaires	En cas de besoin	Budget des collectivités locales et des CGS
Etudes (EIE)	Impacts environnementaux négatifs	Recrutement des consultants EIE pour mener l'EIE	PFE du PISE 2	DNACPN	En cas de besoin	100 000 000
Renforcement des capacités	Méconnaissances de l'EIE	Organiser ateliers de formation	PFE PISE 2	DNACPN Unité de coordination du PISE 2	Atelier national	15 000 000
		Mener des campagnes de sensibilisation	AE et IEF Collectivités locales CGS	PFE du PISE 2 Unité de coordination du PISE 2	Campagnes régionales	30 000 000
Manuel d'entretien	Absence d'entretien	Entretien maîtrisé	Consultants /PISE 2	PFE du PISE 2	A la fin des travaux	5 000 000
Suivi- évaluation	Non application des mesures	Veiller au respect des mesures du PAE	Bureau de contrôle AE et IEF Collectivités locales CGS	PFE du PISE 2 Unité de coordination du PISE 2 DRACPN	Durant toute la phase des travaux	180 000 000
					Total	**360 000 000 CFA**

[1] Inclus dans les coûts du Projet

Annexe 6 : Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives suivantes devront être incluses dans les contrats des entreprises contractantes:

- Installation des sites de travaux sur des zones éloignées des points d'eau et des zones sensibles
- Réglementation de l'occupation des sites (ce qui permis ou interdit)
- Conformité avec les lois et autres règlements en vigueur.
- Hygiène et sécurité dans les sites de travail
- Protection des propriétés dans le voisinage
- Protection du personnel d'exécution dans les zones d'activités
- Protection des sols, des eaux de surface et souterraines: éviter des rejets d'eaux usées et des polluants sur le sol, les eaux de surfaces et les eaux souterraines
- Signalisation des travaux de réalisation des activités
- Autorisations : solliciter les autorisations préalables avant les travaux
- Dégradation/démolition de biens privés : informer et sensibiliser les populations concernées avant toute activité de dégradation de biens
- Protection de l'environnement contre le bruit : limiter les bruits issus d'activités susceptibles d'importuner gravement les riverains,
- Protection de l'environnement contre les hydrocarbures : conformités des modes de stockage éventuels de carburant, de lubrifiants ou d'hydrocarbure
- Protection de l'environnement contre les poussières et autres résidus solides
- Protection des sols, des eaux de surface et des nappes souterraines : éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, hydrocarbures, et polluants de toute natures sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines
- Protection de la végétation et du paysage environnant
- Gestion des déchets : installer des conteneurs pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des divers lieux d'activités. Rejet final des déchets dans les endroits autorisés
- Elagage et déboisement : Autorisation des services forestiers.
- Perturbation de sites cultuels et culturels : Prendre les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels dans le voisinage des zones d'activités.

Annexe 7 : Références bibliographiques

- Programme d'Investissement pour le Secteur de l'Education, Descriptif de la Seconde Phase (2006- 2008), Version provisoire
- Aide mémoire, 5ème mission conjointe de suivi du PISE, Décembre 2004
- Cadre de référence de la décentralisation au Mali, MEN, CADDE, août 2003
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Environmental Assessment January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Annex C Environmental Management Plan January 1999
- République du Mali, Projet d'Appui aux Communautés rurales (PACR), PCGES, rapport Préliminaire, Ministère de l'Economie et des Finances, Burea AGRER/GID-SA
- République du Mali, Projet d'Appui aux Sources de Croissance, EESS, Cabinet GESCONSEIL, Septembre 2004
- Politique Nationale de Protection de l'Environnement
- Recueil des Textes législatifs et Réglementaires en matière de gestion des ressources forestières faunique et halieutique, Ministère de l'Environnement, Direction Nationale de la conservation de la Nature, septembre 1999
- Plan National d'Action Environnementale et Programmes d'actions nationaux de la Convention contre la désertification (PNAE/PAN-CID) ; Ministère de l'Environnement, Volume I Diagnostic environnemental, 1998
- Plan National d'Action Environnementale et Programmes d'actions nationaux de la Convention contre la désertification (PNAE/PAN-CID) ; Ministère de l'Environnement, Volume II Programmes d'action, 1998
- Loi n° 01-020 du 30n mai 20001 relative aux pollutions et aux nuisances, de la République, 2001
- Loi N°95-004 fixant les conditions de gestion des Ressources forestières, Présidence de la République, 1995
- Loi N°95-003 portant organisation de l'exploitation, du transport et du commerce du bois, Présidence de la République, 1995
- Loi N°95-032 fixant les conditions de gestion de d la Pêche et de la Pisciculture, Présidence de la République, 1995
- Loi N°95-050 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales, Présidence de la République, 1995
- Décret N°00-022/P-RM du 19/01/2000 fixant les modalités de classement et de déclassement des forêts, des périmètres de reboisement et des périmètres de protection dans le domaine forestier de l'Etat, Primature/Secrétariat Général, 2000
- Décret N°98-415/PM-RM du 24/12/98 fixant le Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales, Primature/Secrétariat Général, 1998
- Décret N°99-320/P-RM du 4/10/99 fixant la procédure de défrichement dans le domaine forestier de l'Etat, Primature/Secrétariat Général, 1999
- Décret N°99-321/P-RM du 4/10/99 fixant les modalités de classement, d déclassement des réserves de faune, des sanctuaires et les modalités de création des zones d'intérêt cynégétique et des ranches de gibier dans le domaine faunique de l'Etat, Primature/Secrétariat Général, 1999

Annexe 8: Personnes rencontrées

Bonaventure MAIGA	Conseiller Technique/MEN
Youba BA	Directeur Administratif et Financier/MEN
Ibramiha SANOGO	Adjoint DAF/MEN
Issiaka M. NIAMBELE	Directeur adjoint CPS/MEN
Adama KEITA	Chef DPIES/CPS/MEN
Souleymane KATLE	DAF/MEN
Samba DOUCOURE	Directeur de la CADDE
Adama Moustapha TRAORE	Directeur Général Adjoint DNEB/MEN
Baïkoro FOFANA	Directeur adjoint DNCN
Amoussa BAKAYOGO	Chef bureau EIE/DNACPN
Guindo BILLACINA	Cellule d'Appui au Développement à la Base/MAT
Barème FAROTA	Chef Cellule Infrastructures scolaires/AGETIPE
Mr SANGHARE	Directeur technique/AGETIER
Aliou MAIGA	Responsable Communication/ CCA ONG
Mahamane BOURY	ONG Association Subahhi Gumo
Mamadou Lamine DIARRA	Président FENAPEEM
Sekou SOUMANO	Secrétaire aux relations publiques/FENAPEEM
Ibrahima DIALLO	Secrétaire chargé des NTIC/SNEC
Mme Fadimata Bintou DIALLO	Directrice Académie District de Bamako Rive Gauche
Bally CISSOKHO	Adjoint Directeur Académie/Bamako Rive Gauche
Drahmane Mamadou DEMBELE	Secrétaire Adjoint Mairie de la Commune 3 de Bamako

Annexe 9: Termes de référence

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE L'ETUDE

1. DESCRIPTION DU PROJET.

Depuis 1996 le Mali s'est engagé dans la réforme de son système éducatif. Avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers (PTF), le Ministère de l'Education Nationale (MEN) a élaboré et validé un Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC) dont il a commencé la mise en œuvre. Pour opérationnaliser le Programme Décennal, le Gouvernement du Mali avec l'appui de ses partenaires a élaboré un programme d'investissement du secteur de l'éducation (PISE) dont le lancement a eu lieu en 2001. Le PISE comprend trois phases: une première phase de quatre ans (2001-2004) et deux autres phases de trois ans chacune (2005-2007 et 2008-2010).

L'objectif global du PISE est de fournir un accès accrû et équitable à une éducation de meilleure qualité. Les objectifs spécifiques du programme sont : (a) accroître l'accès à l'éducation ; (b) améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages ; et (c) améliorer la gestion décentralisée du secteur de l'éducation. Des indicateurs clés de performance ont été développés de commun accord entre le Gouvernement du Mali et les PTF pour chaque composante et sous composante.

Le gouvernement malien est en train de préparer la seconde phase du PISE. L'objectif global de cette phase est, conformément aux objectifs de développement du millénaire d'assurer à chaque enfant malien une éducation de base de qualité de 6 années mais aussi de permettre à l'économie malienne de fournir au pays les ressources humaines nécessaires pour son développement. Plus spécifiquement, les objectifs de cette phase 2 sont, dans un contexte de décentralisation, d'améliorer d'une manière soutenable et équitable l'accès et l'achèvement du cycle fondamental.

L'amélioration de l'accès et de la qualité passe entre autres par la construction de deux nouvelles institutions de formation des enseignants, la construction, la réhabilitation et l'équipement d'écoles au niveau de l'enseignement fondamental 1, de l'enseignement fondamental 2 et du secondaire.

2. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONMENTALE ET SOCIALE (PCGES).

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le PCGES devra définir cadre de suivi et de surveillance ainsi que et les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter que les présents TDRs concernent uniquement les infrastructures et équipements scolaires et universitaires.

Les objectifs spécifiques du CGES incluront les mesures suivantes:

- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux infrastructures scolaires et universitaires devant être financées dans le cadre du PISE II;

- Préciser les rôles et responsabilités ad hoc, et d'esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités;

- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES;

- Fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le PCGES ; et

- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter le PCGES.

3. PORTEE DE L'ETUDE

La portée de l'étude vise à définir un Plan Cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) pour les composantes construction et équipement scolaire : développement institutionnel et investissements physiques en conformité avec les politiques et les lignes directrices de sauvegarde environnementale et sociale du pays et de la Banque Mondiale. Notons que ce PCGES s'applique constructions prévues pour être mises en œuvre durant la première et autres années subséquentes du projet. A cet titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux spécifiques des infrastructures à réaliser au cours du PISE II.

4. DOCUMENTS A CONSULTER

Le consultant travaillera sous la direction de la Cellule de Planification et de Suivi du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) à qui tous les documents devront être remis. La CPS mettra à la disposition du consultant tous les documents pertinents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission du consultant. Il/Elle devra identifier et passer en revue les règlements et les directives qui régiront la conduite du plan cadre de gestion environnementale et sociale. Ceux-ci incluent notamment: (a) Politique Opérationnelle de la Banque mondiale (4.01 OP) et Procédure de la Banque mondiale (BP 4.01); (b) Politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social; (c) Règlements régionaux et communaux d'évaluation environnementale.

En ce qui concerne les directives de la Banque Mondiale, le consultant devra se familiariser avec les directives suivantes :

(1) OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la participation du Public
(2) OPN 11.03- draft OP 4.11 Patrimoine Culturel
(3) OP 4.12 Déplacement Involontaire de populations, ainsi que toutes autres directives jugées pertinentes. S'il s'avère que cette politique est applicable infrastructures scolaires et universitaires devant être mises en œuvre dans le cadre du PISE 2, des termes de référence relatifs au Cadre de recasement des personnes affectées seront développés et feront l'objet d'une étude qui sera diffusée séparément. Cette étude sera une actualisation du cadre de recasement existant.

Des consultations avec les acteurs et les personnes potentiellement affectées, y compris les communautés rurales, aussi bien que la mise à disposition d'informations aux personnes affectées et à d'autres ayants droit devront être organisées par les consultants et être reflétées dans le rapport du PCGES. En outre, un plan de consultation du public pendant la vie du PISE II devra être développé et inclus dans le rapport du PPCGES.

5. TACHES SPECIFIQUES

Les tâches spécifiques suivantes, entre autres, seront exigées :

1. Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels direct et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du programme. Ceci concerne notamment (i) la phase d'implantation et travaux et (ii) la phase d'exploitation (mise en service) et de maintenance. Cette analyse préliminaire sommaire des impacts potentiels – en attendant d'obtenir des informations précises sur le lieu d'implantation des inrastructures– portera sur les milieux biophysique, socioéconomique et culturel.

2. Proposer en annexe un checklist des impacts types rencontrés dans des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts. Le Consultant présentera en annexe un tableau des impacts types et leurs mesures d'atténuation.

3. Développer un cadre de programme de suivi - évaluation de ces mesures en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi- évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (donnée de référence, fréquence des collectes, responsabilités, etc.). Le programme de suivi- évaluation devra comporter en outre un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale pour s'assurer du contrôle efficace des questions environnementales et sociales.

4. Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal, district/provincial et national) impliquées dans sa mise en œuvre. Décrire le processus, le mécanisme et dans quelles circonstances les évaluations environnementales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) pour chaque infrastructure scolaire se déroulent.

5. Évaluer la capacité du Gouvernement et des agences d'exécution impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, y compris la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales du projet, et proposer des mesures pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des parties prenantes concernées par cette mise en œuvre du PCGES.

6. Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES

7. Développer un plan de consultation publique à inclure en annexe dans le rapport du PCGES.

L'Unité de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque mondiale (ASPEN) devra approuver le PCGES et le Gouvernement du Mali devra être d'accord sur les différentes actions recommandées et autoriser la publication. Le plan cadre devra ensuite être publié au niveau de la Banque mondiale et dans le pays.

6. CONTENU ET PLAN DU RAPPORT D'ETUDE

a) Liste des acronymes ;
b) Un résumé analytique en anglais ;
c) Une introduction décrivant la finalité du CGES, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie ;

d) une description du projet mettant en exergue les composantes construction scolaire; des zones cibles ; des dispositifs de coordination et de mise en œuvre.

e) Une présentation sommaire et générale des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans la zone d'intervention du projet ;

f) Le cadre juridique, réglementaire et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables aux infrastructures scolaires ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes politiques;

g) Le cadre institutionnel en détaillant les dispositions institutionnelles relatives aux phases de travaux et d'exploitation et de maintenance de ces infrastructures scolaires;

h) Une description du renforcement des capacités, de la formation et de l'assistance technique, si besoin en est, nécessaire à la mise en œuvre du CGES ;

i) Le Cadre de suivi et évaluation avec des indicateurs types, une calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre du ce plan

j) Un budget de mise en œuvre du CGES ; et

k) Des annexes techniques aidant à la mise en œuvre du CGES ;

i) Grille de Contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation;

(ii) un formulaire de revue environnemental

(iii) Une matrice type présentant les composantes du plan de gestion environnemental et social

(iv) Références.

7. CALENDRIER

Le cadre de gestion environnementale et sociale sera réalisé dans un délai de 4 semaines. Il est prévu que le CGSE soit réalisé, passé en revue, édité et publié après obtention de toutes les approbations nécessaires.

8. RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTENAIRES

Le consultant travaillera sous la direction de la CPS en étroite collaboration avec, entre autres, les municipalités, les Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Protection de la Nature, des ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental. Tous les documents produits au titre de l'étude du PCGES devront être remis à la CPS.

9. EXPERTISE REQUISE

Le consultant devra avoir une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental au standard de la Banque mondiale. Il aura une bonne connaissance des projets sociaux. Il devra maîtriser les exigences et les procédures de la Banque mondiale en matière d'études environnementales et sociales et devra avoir réalisé au moins une expérience identique en Afrique sub-saharienne.

10. RAPPORTS

La version provisoire du document cadre de gestion environnementale et sociale devra être soumise au client pour revue et commentaires avant transmission par l'emprunteur à la Banque mondiale pour commentaires. La version finale devra être disponible après prise en compte des observations du client dans des délais permettant sa publication dans le pays et à la Banque Ceci est une condition d'évaluation du projet.

Le consultant produira le rapport provisoire en 6 exemplaires et le rapport final en 10 exemplaires avec une version électronique sur CD en format Pdf. La version finale comportera un sommaire exécutif en Anglais.